

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(23^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

1^{re} séance du mardi 16 avril 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Réforme des caisses d'épargne et de prévoyance.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1251).

M. Raymond Douyère, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Question préalable de M. Millon : MM. François d'Aubert, le ministre, Christian Pierret, Edmond Alphandéry. - Rejet par scrutin.

MM. le rapporteur, le président.

Discussion générale : M. Jean-Paul Planchou.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 1266).



LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT,
vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RÉFORME DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

**Discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant la loi n° 83-557 du 1^{er} juillet 1983 portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance (nos 1900, 1957).

Mes chers collègues, je ne sais si votre président de séance peut se permettre une remarque sur un sujet tel que celui-ci. Pourtant, en voyant que sont prévues quarante minutes pour le rapporteur, quarante minutes pour une question préalable, quinze minutes de réponse, sans oublier le temps du Gouvernement, je dois bien constater que, de toute façon, nous n'aurons pas fini avant la conférence des présidents. Or je me demande si l'attention peut être soutenue longtemps sur un sujet aussi technique. Deux heures de débat pour trois ou quatre personnes, c'est vraiment très long. Encore une réforme sur laquelle nous devons nous interroger. Que de discours sur un problème vraiment technique ! Je nous souhайте d'avoir beaucoup de public.

La parole est à M. Raymond Douyère, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Raymond Douyère, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre des finances, mes chers collègues, le texte proposé par le Gouvernement pour réformer les caisses d'épargne semble être un projet de loi cadre. C'est pourquoi, avant d'entrer dans le détail des dispositions qu'il contient, je vous rappellerai la position du réseau des caisses d'épargne en France et son évolution au cours des dernières années, puis je vous remettrai en mémoire la loi votée en 1983, qui était déjà une première réforme des caisses d'épargne. Enfin, je présenterai l'ensemble des mesures contenues dans le projet de loi et les amendements adoptés par la commission des finances.

Le réseau des caisses d'épargne est à l'heure actuelle le cinquième réseau français. Son bilan s'élève à 900 milliards de francs environ ; il affiche 50 milliards de francs de fonds propres, 20 milliards de francs de produits nets bancaires et 3 milliards de francs de bénéfices nets. L'excellente santé dont jouit ce réseau justifie totalement son rang parmi les onze réseaux financiers que compte la nation. Dans ces conditions, pourquoi fallait-il une réforme ?

Le contexte international que nous allons connaître dans les années qui viennent, notamment après l'institution du grand marché européen de 1993, entraînera une concurrence accrue entre les différents établissements financiers à laquelle le réseau des caisses d'épargne ne saurait échapper qu'elle vienne de l'intérieur du territoire national ou d'ailleurs dans la Communauté européenne. C'est pourquoi il semble

logique et normal que ce réseau opère une reconfiguration d'ensemble tendant à recentrer l'activité de ses caisses sur les plus importantes d'entre elles afin d'être placé dans de bonnes dispositions pour affronter la concurrence européenne.

Je rappelle, pour ceux qui l'ignorent, que la première caisse d'épargne française, pourtant deux mille fois plus grande que la plus petite, n'arrive qu'au huitième rang européen. Il est donc impératif de franchir une nouvelle étape.

Il est à l'honneur de ce réseau d'avoir réussi, en une quinzaine d'années, la plus exemplaire des restructurations en France, face aux autres réseaux. Issues de la tradition philosophique et humaniste du XVIII^e siècle, les caisses d'épargne se sont transformées à différentes étapes. En 1835, elles ont obtenu un statut légal et, quelques années plus tard, l'Etat a accepté de garantir l'ensemble des dépôts qu'elles recevaient. Ainsi le réseau national a atteint près de 600 caisses d'épargne représentant environ 4 000 guichets.

Au cours des dernières années nous avons assisté à une concentration des caisses facilitée par la loi votée en 1983, ce qui a provoqué une réduction du nombre des caisses de 486 en 1980 à 186 en 1990. Cet important effort de reconcentration a manifesté le dynamisme de ce réseau.

La nouvelle étape n'est que la conséquence des dispositions contenues dans la loi de 1983 qui avaient permis au CENCEP d'accepter et, en quelque sorte, de contrôler, de dynamiser les fusions entre les caisses afin d'avoir des entités plus importantes. Tous les acteurs, qu'il s'agisse des membres du CENCEP, des dirigeants et des travailleurs des caisses d'épargne ont accompli un travail extraordinaire, même si quelques problèmes ont nécessité des dispositions législatives à certaines époques. Je pense notamment au titre III de la loi 1983 qui traitait de l'ensemble des problèmes concernant les salariés des caisses.

En 1983 existaient donc environ 500 caisses dans un réseau organisé à trois niveaux.

La loi avait d'abord créé un organe central, le CENCEP à l'intérieur duquel les caisses étaient représentées, ainsi que l'échelon intermédiaire du réseau, c'est-à-dire les sociétés régionales de financement, et la Caisse des dépôts et consignations. Les parts respectives du capital étaient de 50 p. 100, 35 p. 100 et 15 p. 100.

Le deuxième échelon du réseau était constitué par les SOREFI, instaurées par la loi de 1983, pour assurer le refinancement des caisses locales, rôle directement dévolu auparavant à la Caisse des dépôts et consignations. Il leur appartenait, dans chaque région, d'adosser, en quelque sorte, les emplois de fonds réalisés par les caisses par refinancement soit en opérant une péréquation entre les différentes caisses, soit en faisant appel au marché, notamment grâce à la liaison directe existant avec la Caisse des dépôts et consignations.

Le troisième niveau était composé des caisses d'épargne elles-mêmes, réparties sur le territoire et exerçant leur mission fondamentale de caisse de proximité, proches des plus déshérités et chargées d'assurer la collecte de l'épargne - plus particulièrement sur le livret A - qui a été la leur pendant des décennies. Il a fallu les formidables transformations des années 1980-1990 avec la banalisation des divers systèmes de financements en France et des secteurs financiers pour que les caisses d'épargne dont l'action essentielle, voire quasi-exclusive était de collecter des fonds au titre du livret A, proposent tous les autres produits d'épargne.

L'évolution a été si rapide que les dépôts sur le livret A, qui représentaient encore 70 p. 100 de l'encours des caisses d'épargne en 1983, n'en constituaient plus que 45 p. 100 en 1990, le reste étant dû au placement des nouveaux produits apparus sur le marché. Les caisses d'épargne ont ainsi

opéré une véritable révolution, démontrant qu'elles étaient capables de faire preuve de technicité et de répondre aux aspirations de tous leurs clients.

Depuis 1983, il y avait donc une administration à trois niveaux avec plusieurs difficultés ressenties à divers échelons du réseau.

Alors que l'on avait donné aux SOREFI un statut juridique - celui de sociétés anonymes -, les caisses elles-mêmes n'avaient aucun statut particulier. Elles en étaient restées à l'état *sui generis* de leur création. On n'avait voulu en faire ni des sociétés anonymes, ni des sociétés à responsabilité limitée, ni même des sociétés coopératives et elles ne détenaient les sommes collectées et leurs fonds propres qu'au nom de la nation.

Cette difficulté n'est d'ailleurs résolue ni par le texte qui nous est proposé ni par les propositions de la commission.

Par ailleurs des problèmes réels existaient entre les SOREFI et les caisses puisque ces dernières n'étaient pas maîtresses de leur bilan et qu'elles étaient obligées, en fonction des emplois de fonds demandés par leurs clients, de recourir à un adossement au niveau des SOREFI, notamment en actions d'épargne-logement. Cette situation aura des conséquences sur la nouvelle configuration du réseau.

Après l'étape de 1983, la nécessité d'une nouvelle configuration du réseau est apparue en 1990 et la CENCEP a engagé une consultation et fait opérer un audit de l'ensemble de ces caisses, pour rechercher leur dimension optimale.

L'étude réalisée par la société d'audit Mac Kinsey a débouché sur un schéma cible selon lequel il ne devrait plus rester qu'une soixantaine de caisses. Les différentes concertations menées depuis ont montré une formidable envie, à l'intérieur du réseau, d'évoluer rapidement. Ainsi, les objectifs du schéma cible sont dépassés et un certain consentement semble être réalisé sur le chiffre d'une trentaine de caisses, c'est-à-dire, grosso modo, une par région sur l'ensemble de la France.

Il s'agit d'une avancée considérable qui montre que si ce réseau avait su se transformer dans les années précédentes, il compte encore de grandes potentialités et est capable d'évoluer dans le sens d'une meilleure configuration économique.

La question se pose néanmoins de savoir s'il faut conserver les trois niveaux : le niveau central, celui des caisses de financement régionales et celui des caisses locales.

En dehors même de l'hypothèse d'un réseau d'une soixantaine de caisses, il était évident que se poserait la question de conserver des sociétés de refinancement à partir du moment où le schéma-cible prévoyait une reconfiguration autour d'une trentaine de caisses. En effet, les SOREFI étant situées au niveau régional, il y avait risque de dualité entre les nouvelles caisses reconfigurées et les SOREFI elles-mêmes, les unes ayant les emplois et les autres la technicité. Il conviendrait alors de transférer l'ensemble des attributions des SOREFI, c'est-à-dire le refinancement, aux nouvelles caisses reconfigurées de telle sorte qu'elles soient désormais maîtresses de leurs ressources et emplois.

C'est à ce titre que le projet gouvernemental proposait la banalisation des SOREFI. La commission des finances, me suis-je, a considéré qu'il convenait de les supprimer.

Dès lors, le réseau ne comprendrait plus que deux niveaux : les caisses reconfigurées et une instance centrale, comme dans tous les réseaux banalisés qui existent dans notre pays. S'agissant de ce chef de réseau, le CENCEP, se pose la question non seulement de sa composition, mais aussi de ses attributions, notamment de sa responsabilité financière.

L'article 4 de la loi de 1983 dispose que le CENCEP est le chef du réseau et son agent financier. Or, du fait même du refinancement des caisses locales par l'intermédiaire des SOREFI et de la concentration non seulement du livret A, mais des liquidités de l'ensemble des caisses au niveau de la Caisse des dépôts, la véritable fonction de banque centrale est assurée par la Caisse des dépôts.

Faut-il donc, dans le cadre de cette reconfiguration, donner ou non au réseau une caisse centrale ou faut-il continuer sur le schéma précédent, c'est-à-dire drainer les excédents de liquidités dirigés vers la Caisse des dépôts, elle-même assurant la fonction de caisse centrale ?

Au cours d'une réunion qui eut lieu au mois de juin 1990, les acteurs du réseau, c'est-à-dire l'assemblée générale du CENCEP et les caisses d'épargne, en voie de reconfiguration, ont décidé de mettre en place deux sociétés financières, une société S.F.1, dite de trésorerie, et une société S.F.2, dite d'émission. La première jouerait en quelque sorte le rôle de « tuyau » pour faciliter le passage des liquidités des caisses d'épargne et leur centralisation vers la Caisse des dépôts, celle-ci agissant sur mandat pour réaliser les placements nécessaires. La seconde serait une société de refinancement permettant les émissions et le crédit. Lorsque l'on examine les différents réseaux qui existent en France, on s'aperçoit que tous sont constitués à deux niveaux : celui des caisses, qu'il se situe à l'échelon départemental ou régional, et un organe central, comme en fait obligation la loi bancaire.

Devions-nous nous orienter vers cette configuration ?

A partir du moment où les acteurs du réseau ont, de façon contractuelle, constitué deux sociétés de financement, qui, de toute façon, à terme, avaient vocation à ne former qu'une seule structure, il m'a semblé normal de proposer à la commission des finances que le réseau se dote d'une caisse centrale, étant entendu que la répartition du capital serait assurée en majorité par le réseau. Pour autant, les liens qui existaient depuis des décennies avec la Caisse des dépôts me semblaient ne pas devoir être rompus. Il fallait, bien au contraire, qu'un mandat de gestion impératif soit confié à celle-ci, permettant au réseau d'être maître de sa caisse centrale.

Pour répondre à l'injonction du président, je n'entrerai pas dans le détail des dispositions qui ont été proposées à la commission des finances concernant la composition du CENCEP, les conseils d'orientation et de surveillance, qui eux-mêmes administrent les caisses. Je m'attarderai toutefois sur un ou deux points qui font encore problème et pour lesquels la commission des finances a bien voulu retenir les amendements que je lui ai proposés.

S'agissant du CENCEP, dès lors que le projet de loi prévoit de renforcer ses pouvoirs, il m'a paru nécessaire de préciser, sous forme d'amendements, l'ensemble des fonctions qui doivent être celles d'un chef de réseau de telle sorte qu'il puisse affirmer son autorité. Il importe que le pouvoir central soit à même de contrôler en totalité les actions qui pourront être menées dans des caisses primaires regroupant 1 000 salariés, disposant de 900 millions de fonds propres, et dont le bilan atteindra en moyenne 28 milliards de francs.

Il serait anormal que la politique commerciale ou de distribution des produits de réseau ne soit pas cohérente. De même, il serait anormal que l'organe central ne soit pas à même de contrôler, à tout moment, ce qui se passe dans les caisses. C'est pourquoi j'ai proposé à la commission des finances, qui a bien voulu me suivre, de nommer un censeur émanant du CENCEP qui n'aurait pas de droit de vote, mais seulement capacité de demander une deuxième lecture afin que soit assurée la concordance entre la politique générale décidée par le CENCEP et celle suivie par les différentes caisses.

S'agissant maintenant du fonctionnement même des caisses, la loi de 1983 avait prévu que chaque caisse était administrée par un conseil de surveillance, qui était l'autorité politique de la caisse, et par des exécutants quotidiens, soit un directeur général, soit un directeur. La taille des caisses étant désormais beaucoup plus grande, il nous a paru normal - et le Gouvernement le propose très justement - de prévoir pour chacune un directoire de trois à cinq membres. Il s'agit là, me semble-t-il, d'une bonne orientation.

La loi de 1983 prévoyait aussi que le conseil d'orientation et de surveillance était élu par quatre collèges : un collège des épargnants, qui était majoritaire ; un collège des élus, représentant les élus de l'ensemble du ressort de la caisse ; un collège des salariés ; et un collège des personnes morales. La nouvelle configuration du réseau doit conduire, selon moi, à se limiter maintenant à trois collèges : le collège des déposants qui, à mon avis, doit continuer à y être majoritaire, le collège des salariés et le collège des élus.

La seule modification que j'aie proposée à la commission des finances qui, là aussi, a bien voulu me suivre, a porté sur le remplacement du scrutin uninominal, qui était la règle précédemment, par le scrutin de liste à la proportionnelle, tout en maintenant, bien entendu, la majorité au collège des déposants. En effet, ce que nous souhaitons faire les uns et les autres, c'est bien une réforme économique, et il convient que

ce soient les déposants, qui sont en quelque sorte la chair de ces caisses, qui y aient la majorité. Je suis même allé plus loin en proposant que, aucun cas, un élu ne puisse présider les conseils d'orientation et de surveillance, ce qui était dans la logique économique de cette réforme. La commission des finances a estimé qu'une telle interdiction frappant un élu lui-même désigné tout à fait normalement pour siéger au conseil d'orientation et de surveillance...

M. Philippe Auberger. Et qui, bien souvent, est lui-même déposant !

M. Raymond Douyère, rapporteur. ... était un peu dure à accepter, et ne m'a pas suivi. Pourtant, si l'Assemblée acceptait cette proposition, il me semble que nous irions dans le bon sens, car nous voulons les uns et les autres faire une véritable réforme économique.

En revanche, j'ai proposé que des représentants du Parlement siègent au conseil de surveillance du CENCEP.

Certains y verront encore la volonté, pour quelques parlementaires, de se retrouver dans des organismes extraparlimentaires. Je tiens cependant à appeler l'attention de mes collègues sur le fait que, bien souvent, ici ou là, on entend dire que le Parlement ne fait pas suffisamment bien son travail, qu'il n'est pas suffisamment présent et qu'il ne contrôle pas assez.

M. Philippe Auberger. C'est faux !

M. Raymond Douyère, rapporteur. Les fonds propres des caisses d'épargne, comme je l'ai rappelé, ne sont la propriété de personne : ils appartiennent à la nation.

M. François d'Aubert. Très bien !

M. Raymond Douyère, rapporteur. Il est donc normal que le Parlement ait au moins un droit de regard sur le fonctionnement des caisses, sans pour autant que l'utilisation de leurs fonds propres soit supervisée.

Je n'irai pas jusqu'à demander - ce ne serait pas une bonne réforme - que le conseil de surveillance du CENCEP soit présidé par un élu. Il faut rester dans la conception de simple réforme économique.

Le dernier point que je souhaite aborder, monsieur le ministre d'Etat, concerne l'absence de détenteur du capital des caisses. Elles ont des fonds propres, mais n'ont pas de capitalistes détenteurs de ces fonds. Les quelques réformes qui sont intervenues dans les pays voisins montrent que s'était posée, à différentes époques, la question de savoir à qui appartenait le capital des caisses d'épargne. La réponse la plus souvent retenue consistait à placer l'ensemble des fonds propres des différentes caisses dans une fondation qui pouvait éventuellement distribuer des participations, mais dont le capital était inaliénable et restait celui de la nation tout entière. Je ne souhaite pas proposer une telle configuration. Cependant, monsieur le ministre d'Etat, j'appelle votre attention sur le fait que les livrets de caisse d'épargne - vous le savez et vous le déplorez comme moi - subissent depuis un certain temps, en raison de l'apparition de nouveaux produits d'épargne, une décollecte relativement importante, très sensible depuis 1986, moindre en 1987, mais qui a repris depuis 1989 et 1990. Il convient donc de conforter les fonds qui sont versés sur le livret A. C'est pourquoi j'ai, à titre personnel, proposé à la commission des finances - je ne lui ai pas demandé de me suivre, mais je souhaite soulever la question à cette tribune - que le Parlement autorise les caisses d'épargne à émettre des titres participatifs *sui generis*, constitués d'une partie fixe et d'une partie proportionnelle, laquelle permettrait d'apporter un complément de rémunération sur les livrets A, pour une période déterminée. Ce dispositif donnerait aux personnes qui font encore confiance, à juste titre, au livret A en tant qu'épargne de proximité, épargne liquide immédiatement disponible - bien souvent, pour les jeunes ménages, c'est leur première épargne - une prime de fidélité à partir du moment où elles accepteraient de laisser, pour un certain volume, leur épargne sur le livret A pendant un certain laps de temps. Bien entendu, ces titres participatifs ne seraient pas négociables et n'entreraient donc pas dans un système de type capitaliste. Les caisses, lorsque les porteurs de titres ne rempliraient plus les conditions d'attribution seraient dans l'obligation de reprendre ces titres.

On pourrait limiter les émissions de titres participatifs à hauteur, par exemple, de 40 p. 100 des fonds propres des caisses d'épargne et de prévoyance. Une telle mesure pourrait, à mon avis, être de grande importance pour les caisses d'épargne et devrait répondre au grave problème qui ne manquera pas de se poser à la suite de la « décollecte » constatée sur les livrets A et qui risque de se poursuivre dans les années qui viennent, alors même que les autres produits financiers croitraient. Essayons de faire en sorte que, lorsque se posera le problème du financement des emplois des caisses d'épargne, il existe une réponse adaptée, même si les caisses d'épargne n'en usaient pas immédiatement ; le cadre législatif serait en place et elles pourraient en user par la suite.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, les dispositions contenues dans ce projet de loi, ainsi que les amendements que la commission des finances a bien voulu accepter sur ma proposition.

Les caisses d'épargne doivent rester ce que nous avons toujours connu, c'est-à-dire des établissements de proximité dont la véritable spécificité est d'être au service des collectivités locales qui les entourent, mais aussi des particuliers ou des P.M.E. et des P.M.I., qu'il s'agisse du domaine immobilier ou des investissements de type industriel.

Si ces établissements conservent leur spécificité, ils garderont une légitimité que conforteront les dispositions de ce texte. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Christian Piorret. Remarquable !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à rendre hommage à M. Raymond Douyère, votre rapporteur, pour la qualité de son exposé et la concision de son propos. Il vous a entendu, monsieur le président. Je m'efforcerai également de ne pas être trop long, comme vous nous y avez invités.

Beaucoup de chemin a été parcouru depuis l'adoption de la loi du 1^{er} juillet 1983, qui a profondément réformé les caisses d'épargne.

Il y avait au début des années quatre-vingts, 467 caisses d'épargne, dont certaines très petites. Le livret A, mal rémunéré, représentait 70 p. 100 de leurs ressources et la grande majorité des emplois étaient des prêts à taux administré, distribués pour le compte de la Caisse des dépôts. Les contrôles internes étaient très insuffisants, d'où de nombreux incidents. Il n'y avait pas de négociation sociale, pas de politique de formation du personnel.

Bref, l'épargne populaire était maltraitée ; son monopole entretenait des rentes de situation ; les caisses d'épargne étaient menacées d'immobilisme.

En quelques années, les caisses d'épargne se sont complètement transformées. Notre action a visé à faire progresser un équilibre délicat - il ne peut pas, en effet, y avoir de rupture brutale - entre trois exigences : premièrement, rétablir le livret A, grand produit d'épargne populaire ; deuxièmement, affecter cette ressource à des emplois d'intérêt général, en supprimant toute rente de situation ; troisièmement, moderniser les caisses d'épargne en leur permettant de développer leurs activités concurrentielles.

Première exigence, rétablir le livret A.

Le livret A était, il y a dix ans, le seul produit d'épargne populaire. Sa rémunération était négative. Il demeure aujourd'hui le principal produit d'épargne populaire, car il est simple, sans frais, disponible à tout moment, mais il n'est plus le seul - comme vient de le dire M. Raymond Douyère - tous les épargnants ont une liberté réelle de choix. Sa rémunération est maintenant nettement positive.

Nous avons durablement mis fin en maîtrisant l'inflation et en rémunérant correctement l'épargne, à la spliation de l'épargne populaire qui fut pratiquée sans interruption tout au long des années soixante-dix. Je rappelle qu'en 1980 et au début de 1981, cet impôt de fait s'élevait à 6 p. 100 du montant de l'épargne, puisque le taux d'inflation était de 13,5 p. 100 et le taux d'intérêt du livret A de 7,5 p. 100. La rémunération du livret A a toujours été supérieure à l'inflation depuis 1985 : 4,5 p. 100 en 1990, 5,5 p. 100 pour le livret d'épargne populaire, le livret rose, pour une inflation égale à 3,4 p. 100.

Rétablir une juste rémunération du livret A ne fait pas obstacle à ce qu'une concurrence saine se développe entre les produits d'épargne. Cette concurrence joue au bénéfice des épargnants ou permet - le succès du plan d'épargne populaire en témoigne - de consolider une épargne laissée liquide, faute d'alternative aussi simple. Je note d'ailleurs que les caisses d'épargne ont brillamment contribué au succès du P.E.P. avec près de 20 p. 100 de la collecte.

Deuxième exigence, affecter le livret A à un emploi d'intérêt général de manière exclusive.

Ressource de monopole - je viens de le dire - le livret A ne doit pas être à l'origine d'avantages concurrentiels. C'est pourquoi j'ai profondément modifié les conditions d'emploi du livret A.

La possibilité pour les caisses d'épargne de consentir des prêts à taux bonifiés aux collectivités locales a été réduite à partir de 1985 et supprimée en 1990. Désormais, toute leur activité de prêt obéit à la concurrence. Le livret A est centralisé à la Caisse des dépôts, qui agit pour le compte de l'Etat, et réservé depuis 1990 au seul financement du logement locatif social, à l'exclusion de tout autre usage. Naturellement, pour faire face à un risque de transformation élevée - puisque la durée des prêts est de trente-quatre ans - la Caisse des dépôts est tenue de conserver des liquidités.

Troisième exigence, la modernisation des caisses d'épargne.

Les caisses d'épargne sont devenues des établissements de crédit de plein exercice, capables d'offrir à l'ensemble des ménages des services financiers - moyens de paiement, produits d'épargne et crédits. Leur activité principale est d'être une banque des ménages, puisque les crédits aux particuliers représentent aujourd'hui les deux tiers de leur encours propre de prêts.

Le personnel représenté depuis 1984, aux côtés des élus des déposants, dans les conseils d'orientation et de surveillance, a été associé à cette modernisation : de nombreux accords collectifs ont été conclus, la formation professionnelle a été développée.

La concurrence a naturellement stimulé les regroupements. Elle a fait aussi percevoir les dangers d'un mouvement qui aurait été trop long. C'est pourquoi, en mai 1990, j'ai incité les caisses d'épargne à repenser l'organisation de leur réseau, en faisant preuve d'audace. Le réseau en a pris conscience et le projet de regroupement, adopté par l'assemblée générale des caisses d'épargne en juin 1990, est d'une ampleur unique dans l'histoire de ce réseau et il a été mis en œuvre avec une rapidité que je me plais à souligner. J'avais naturellement, pour accélérer le mouvement, promis mon appui à ce regroupement et le projet de loi qui vous est soumis, mesdames et messieurs les députés, en est la traduction concrète.

Le regroupement à l'arrivée sera plus ambitieux que nous l'avions envisagé : trente-deux ou trente-trois caisses, le plus souvent une par région, parfois deux, exceptionnellement trois. Le regroupement sera achevé en une seule étape.

J'insiste sur ce point après M. Douyère : grossir n'est pas une fin en soi, dans les activités financières notamment. Les caisses d'épargne, une fois ces regroupements faits, auront la bonne taille : assez grande pour se doter des moyens de gestion technique et commerciale les plus compétitifs ; assez modérée, pour rester proches de la clientèle des particuliers et de la vie locale.

La tâche à accomplir n'a pas été simple ; elle a été lourde, et pour la mener à bien, les caisses d'épargne doivent consentir un effort substantiel de productivité et de rigueur. J'en donnerai trois exemples.

Premier exemple : les frais de gestion ont progressé ces dernières années plus vite que l'ensemble des produits, de 2 p. 100 par an en moyenne, et plus vite également que dans la moyenne des autres banques. Il est donc impératif - c'est évident - d'inverser cette évolution.

Deuxième exemple : des inspections générales récentes montrent que, dans de nombreuses caisses d'épargne, les activités autres que la collecte traditionnelle du livret A, c'est-à-dire les activités concurrentielles, sont déficitaires. Une situation qui conduirait à ce que les revenus du livret A servent à subventionner les activités de prêt ou de collecte de produits d'épargne concurrentiels ne serait pas acceptable. Elle compromettrait l'avenir même du réseau. Si elle devait se prolonger, elle constituerait un abus. Les futures caisses ainsi que le CENCEP ont le devoir de redresser cette situation.

Enfin, troisième exemple : les contrôles internes ou externes récents montrent qu'en dépit de l'effort de rigueur entrepris, subsistent de la part de certains dirigeants, des pratiques discutables, contraires à la déontologie la plus élémentaire. Dans d'autres cas, une gestion imprudente a mis en danger la caisse d'épargne elle-même. L'une des missions prioritaires du CENCEP, quitte à renforcer les contrôles et à accroître la sévérité des sanctions, demeure de garantir aux épargnants une gestion moralement et financièrement irréprochable.

Mesdames, messieurs les députés, garantir la sécurité des épargnants, cet objectif, aujourd'hui comme hier, doit fonder l'intervention du législateur et guider l'action de l'Etat.

Cela passe par une adaptation de l'organisation du réseau. Je dis bien adaptation, car, il y a, bien sûr, dans la conception des caisses d'épargne, des éléments permanents qui doivent être maintenus.

Ces éléments résultent du statut même des caisses d'épargne, qui sont des établissements de crédit à caractère non lucratif. C'est dire, je vous le répète, monsieur le rapporteur, qu'elles n'appartiennent à personne. C'est dire que, sans être des entreprises publiques, elles ont un caractère de bien public. C'est dire aussi que l'Etat - c'est sa mission - doit veiller à ce qu'aucun intérêt particulier ne puisse se les approprier.

Les caisses d'épargne n'appartiennent à personne, ni aux élus des conseils d'orientation et de surveillance, ni à leurs dirigeants, ni au chef de réseau, le CENCEP, ni à leur partenaire financier de toujours, la Caisse des dépôts. Chacun exerce une partie du pouvoir de décision au sein du réseau. Les responsabilités des uns et des autres sont séparées, mais elles ne peuvent être correctement assumées qu'ensemble, dans une coopération étroite et équilibrée.

L'esprit de la réforme qui vous est proposé vise donc à ce que l'organisation du réseau des caisses d'épargne demeure régie par le triple principe de la séparation, de l'équilibre et de la coopération des responsabilités. Cela vaut pour les relations entre directoire et conseil de surveillance au sein de la caisse d'épargne, entre chaque caisse d'épargne et l'organe central, le CENCEP, entre l'ensemble des caisses d'épargne et la Caisse des dépôts.

Je vais préciser ces points brièvement.

Examinons d'abord les relations entre directoires et conseils d'orientation et de surveillance.

Jusqu'ici, les caisses d'épargne pouvaient être dirigées par un directeur général unique, nommé pour une durée illimitée. Cette formule pouvait se justifier dans de petites caisses ayant pour seule activité la gestion du livret A. Elle n'est plus concevable maintenant que les caisses d'épargne sont des établissements de crédits, diversifiés et importants.

Le projet de loi propose de rendre obligatoire la direction collégiale par un directoire - ce qui n'est actuellement qu'une faculté - nommé pour une durée limitée.

Collégialité de la direction, limitation de la durée du mandat, ces deux réformes sont la base d'un contrôle interne plus sûr des caisses d'épargne. Elles protègent contre le risque d'abus de pouvoir personnel. Elles donnent aux conseils d'orientation et de surveillance les moyens de surveiller de façon réaliste les dirigeants.

Votre rapporteur, mesdames, messieurs les députés, propose de modifier le mode d'élection des conseils d'orientation et de surveillance, en remplaçant le scrutin uninominal par un scrutin de liste. Je suis ouvert à cette proposition. Tout ce qui permet de conforter la représentativité des conseils d'orientation et de surveillance, et donc le contrôle des déposants, me paraît de nature à améliorer le fonctionnement des caisses d'épargne.

J'en viens maintenant aux relations entre les caisses d'épargne et le CENCEP.

Pour maintenir un bon équilibre entre la réalité décentralisée du réseau des caisses d'épargne et l'exigence de cohérence, notamment en matière commerciale, il est nécessaire que le renforcement du CENCEP, organe central, aille de pair avec celui des caisses d'épargne elles-mêmes.

Le projet de loi propose de donner compétence au CENCEP pour agréer les dirigeants des caisses d'épargne et veiller ainsi, cela va de soi, à leur qualité professionnelle et à leur honorabilité. La proposition de Raymond Douyère que le CENCEP désigne un censeur auprès de chaque caisse

d'épargne me paraît judicieuse : cela contribuera à resserrer les liens entre le CENCEP et les caisses d'épargne et à renforcer l'autorité collective.

Au-delà de la fonction de contrôle interne inhérente à son rôle d'organe central - à lui de vérifier la régularité de la gestion des caisses d'épargne - il appartient en effet au CENCEP d'animer le réseau. Contrôle et animation vont de pair. Le CENCEP l'a fait, avec efficacité et même énergie, lorsqu'il a fallu mettre en œuvre le mouvement de regroupement.

Je vous disais en effet à l'instant que cela avait été plus vite que prévu.

Il lui revient aussi de conduire une politique commerciale commune à l'ensemble des caisses, définissant les priorités de l'activité commerciale et s'assurant naturellement de leur rentabilité.

Troisième point : les relations entre les caisses d'épargne et la Caisse des dépôts.

Ces relations traditionnelles doivent être modernisées pour tirer les conséquences du changement de taille des caisses d'épargne, qui entraîne un supplément de capacité, mais aussi de risques encourus. La raison d'être de l'intervention de la Caisse des dépôts demeure : garantir la sécurité de la gestion financière des fonds que les épargnants ont confiés aux caisses d'épargne.

C'est un sujet sérieux. Il y va de la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des épargnants et de la confiance de ceux-ci dans les caisses d'épargne.

Les caisses d'épargne auront naturellement une plus grande responsabilité dans la gestion de leur bilan. Elles n'en avaient quasiment aucune - cela a été relevé : elles confiaient leurs ressources à la Caisse des dépôts ou aux SOREFI qui prenaient tous les risques financiers et les rémunéraient par des commissions. Mais il est évident qu'on ne peut passer d'un extrême à l'autre et faire supporter indirectement aux épargnants la totalité des risques financiers dus à l'écart entre les durées des ressources et des emplois et à l'évolution incertaine des taux d'intérêt. Il est donc indispensable, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés que la Caisse des dépôts, conformément à sa mission et à sa compétence, continue de rendre aux caisses d'épargne les services qui les protègent contre des risques financiers excessifs.

Les caisses d'épargne et la Caisse des dépôts en sont mutuellement convenues. Leur préférence commune a été d'organiser ces relations par le moyen de deux sociétés financières, ayant vocation à fusionner ultérieurement :

La première société financière majoritairement contrôlée par les caisses d'épargne confiant à la Caisse des dépôts, qui a une grande maîtrise technique en ces matières, l'ensemble des opérations d'emprunt et de placement ;

La seconde société financière, majoritairement contrôlée par la Caisse des dépôts, gérant les fonds en instance d'emploi. En effet, cette activité, compte tenu pour le moment de l'inexpérience des caisses et de l'ampleur des risques potentiels - j'insiste sur ce point - nécessite une implication plus grande de la Caisse des dépôts.

• Votre rapporteur a proposé que la loi rende obligatoire la création d'une caisse unique, majoritairement contrôlée par les caisses d'épargne et donnant mandat unique de gestion à la Caisse des dépôts. Nous en discuterons. Pour ma part, monsieur le rapporteur, lorsque j'ai à choisir entre plusieurs solutions possibles, je donne généralement la priorité à l'entente contractuelle des partenaires pour assurer la sécurité financière des fonds, qui est, je le rappelle, la raison d'être de la présence de la Caisse des dépôts.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, tout au long de leur histoire déjà ancienne, les caisses d'épargne ont su, en France, préserver leur identité. Nous n'avons pas connu les difficultés constatées dans d'autres pays.

Les caisses d'épargne sont un bien collectif qui relève d'une gestion décentralisée et demeure naturellement sous la protection de l'Etat, car c'est à l'Etat, comme l'a rappelé M. Raymond Douyère, qu'il appartient de garantir aux épargnants que le réseau des caisses d'épargne est organisé de manière que les fonds qu'ils confient à celles-ci ne puissent être mis en péril à aucun moment. Ce que nous avons observé dans d'autres pays qui servent parfois de référence - je pense aux Etats-Unis - me conforte dans ce jugement.

Les caisses d'épargne ont longtemps vécu à l'abri d'un monopole - livret A, prêts Minjot - qui était quasiment leur seul fonds de commerce, leur seule activité. Elles sont progressivement entrées dans la concurrence. Celle-ci est plus rude qu'elles ne l'avaient pensé et exige des transformations plus rapides.

L'objet du projet de loi que je vous présente est d'aider les caisses d'épargne à mieux s'adapter à cette évolution irréversible, qui ne peut que s'amplifier, en veillant à ce qu'à tout moment la protection des épargnants soit préservée. C'est la condition première de la permanence des caisses d'épargne et de leur vitalité.

Demain comme hier, les caisses d'épargne ont besoin de la présence de l'Etat à leur côté, de l'Etat lui-même et de la Caisse des dépôts, qui est son bras séculier.

Croire que l'on pourrait fonder la modernisation et la sécurité des caisses d'épargne sur un abandon par l'Etat de ses responsabilités serait une illusion dangereuse. Cette illusion s'inspire bien à contretemps du mauvais modèle des caisses d'épargne américaines, qui a débouché finalement - cela mérite d'être rappelé - sur une nationalisation ruineuse.

Garantir une rémunération positive de l'épargne, ce qui est la protection la plus élémentaire due aux épargnants, garantir un contrôle efficace d'une gestion qui doit demeurer décentralisée, le plus près possible des épargnants, garantir en même temps une gestion centralisée prudente des risques financiers auxquels les caisses d'épargne sont exposées, tels sont les devoirs que l'Etat doit remplir sur mandat du législateur, tels sont les devoirs auxquels il ne se soustraira pas. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

Monsieur d'Aubert, vous êtes inscrit pour quarante minutes. Il ne vous est pas interdit d'être plus bref si vous le souhaitez ! *(Sourires.)*

M. Pierre Mauger. Il peut aussi être plus long. C'est un sujet intéressant !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, cette question préalable est parfaitement logique. Il y a, en effet, un vrai préalable à la discussion de ce texte devant le Parlement : la réforme de la Caisse des dépôts et consignations.

Curieusement, la Caisse des dépôts et consignations est la grande absente du projet de loi. Elle n'a probablement pas été la grande muette lors de sa préparation, mais il n'empêche que le projet n'en parle pas, alors qu'elle est, chacun le sait, au cœur du débat sur l'organisation future des caisses d'épargne et qu'elle sera finalement omniprésente dans le système qui risque d'être mis en place.

Légiférer sur les caisses d'épargne sans légiférer sur la Caisse des dépôts et consignations, sans tenir compte des critiques pour le moins sévères qui la concernent maintenant, ou plutôt depuis 1988-1989, depuis la malheureuse affaire de la Société générale, est une sorte de défi à la logique.

On conçoit que les responsables des caisses d'épargne éprouvent d'abord quelque méfiance à l'égard de la Caisse des dépôts, en raison de sa puissance et de son caractère centralisateur, impérialiste, susurrent même certains.

Est-il en effet bien cohérent de clamer haut et fort que les nouvelles caisses d'épargne devront avoir les moyens de leur autonomie et de leur développement, comme l'a dit M. le rapporteur, et en même temps de tenter de façon insidieuse d'en faire les affiliées d'un véritable réseau de la Caisse des dépôts et consignations ?

Il ne s'agit pas là, monsieur le ministre, d'une crainte ou d'un fantasme. Il y a des preuves multiples de cette volonté quelque peu autoritaire de la Caisse des dépôts, dont vous vous êtes d'ailleurs fait l'interprète, avec modération, dans votre discours.

Il y a par exemple cette idée saugrenue - le rapporteur a des termes plus choisis - que le Gouvernement fait sienne, de prévoir la mise en place par décret de deux sociétés financières centrales. On note au passage, monsieur le ministre, une volonté de court-circuiter le Parlement, ce qui est un petit peu habituel !

Comme par hasard, l'une d'elle, la plus importante, affublée du nom barbare de S.F. I, qui serait justement chargée de s'occuper de la trésorerie, c'est-à-dire des placements, et qui pourrait être utilisée à des fins dites stratégiques - on sait qu'elles peuvent être également politiques - par la Caisse des dépôts et consignations, serait contrôlée à 65 p. 100 par celle-ci et à 35 p. 100 par le réseau. Une telle structure est à elle seule l'aveu que la Caisse des dépôts et consignations entend complètement contrôler le développement du réseau des caisses d'épargne.

Monsieur le ministre, ne vous en déplaise, n'en déplaise à la Caisse des dépôts qui y voit évidemment un certain nombre d'avantages en termes de pouvoir, il faut, et je partage sur ce point l'avis du rapporteur de la commission des finances, une seule société financière et non pas deux, société dans laquelle le réseau devra avoir largement la majorité - on parle de 65 p. 100 du capital et des droits de vote - et, éventuellement, la Caisse des dépôts et consignations 35 p. 100.

« Éventuellement », dis-je, car pourquoi se croire obligé de confier à la Caisse des dépôts une mission d'opérateur sur le marché financier sur des fonds qui ne sont garantis ni par elle-même ni par l'Etat, c'est-à-dire sur des fonds banalisés ?

Se rabattre sur les services de la Caisse des dépôts et consignations, leur confier un mandat de gestion qu'il sera de toute façon bien difficile de circonscrire, se fier à eux pour les placements financiers, notamment pour les placements en actions qui ont soulevé tant de polémiques depuis 1988, n'est-ce pas se priver par avance de la possibilité de constituer un réseau réellement autonome ?

Techniquement, en plus, monsieur le ministre, il n'y a pas de contre-indication à ce que, d'un côté, les fonds d'épargne bénéficiant d'un privilège fiscal et de la garantie de la Caisse et de l'Etat continuent à être gérés par la Caisse des dépôts, mais par l'intermédiaire d'un établissement public spécifique, et à ce que, par ailleurs, les fonds banalisés soient confiés à une caisse autonome, liée à un CENCEP lui-même affranchi de la tutelle de la Caisse des dépôts.

Vous avez des craintes pour la liquidité. Vous avancez l'argument qu'il faut protéger en quelque sorte les caisses d'épargne contre elles-mêmes.

Je crois, monsieur le ministre, que c'est un argument un petit peu imprudent car, au pied de la lettre, cela veut dire tout simplement que, selon vous, la réforme ne sera pas efficace, que les caisses d'épargne regroupées, telles qu'elles existeront dans un an ou deux ans, ne seront pas capables de faire elles-mêmes de la transformation, c'est-à-dire, au fond, d'être des banques adultes. Vous niez donc par avance le caractère moderne de cette réforme et, en réalité, vous souhaitez que les caisses restent un peu éparpillées, de façon à pouvoir leur dire en permanence qu'elles n'ont pas les moyens d'exercer une véritable action autonome.

Le choix de s'affranchir de la Caisse des dépôts aurait de nombreux avantages et montrerait en tout cas que l'inéluctable logique du regroupement des caisses et, espérons-le, du renforcement de chacune d'entre elles, est incompatible avec l'omniprésence de la Caisse des dépôts.

Autre problème, monsieur le ministre : à qui seront affectés les fonds propres des SOREFI ?

Là aussi, la tentation centralisatrice et la pression de la Caisse des dépôts pèsent lourd, puisqu'il semble que la volonté du Gouvernement soit, après l'élimination des SOREFI ou tout au moins une modification profonde de leurs statuts, de réserver la diversification et le développement d'outils nationaux dotés en capital à partir des fonds propres accumulés par les SOREFI, alors que ceux-ci devraient revenir de plein droit aux caisses. Une partie des 8 milliards de fonds propres accumulés en région risque ainsi d'être recentralisée alors que nous pensions être plutôt dans un mouvement de décentralisation.

En réalité, sous couvert de modernisation, d'adaptation ou de toilettage de la loi de 1983, vous nous proposez aujourd'hui une réforme en demi-teinte qui comporte des effets pernicieux liés principalement à la recentralisation financière au profit de la Caisse des dépôts.

On aurait pu souhaiter une clarification des relations complexes existant entre les caisses, le CENCEP et la Caisse des dépôts. On a en effet un réseau à deux têtes, le CENCEP et la Caisse des dépôts, qui rivalisent pour être le chef de

réseau. Le résultat de cette concurrence est un immobilisme, qui se traduit, notamment, par des pertes de parts de marché. Et ce ne sont pas les réformes de structures qui feront gagner des clients, même si elles se succèdent à un rythme accéléré.

Or il n'est évidemment pas mis fin à cette dualité. Bien au contraire, on l'accentue en voulant créer deux caisses centrales qui, dans un raffinement suprême, auront chacune pour actionnaires le CENCEP et la Caisse des dépôts. Très honnêtement, dans le genre compliqué, il est difficile de faire mieux.

Tout au long de la discussion du projet de loi, il va être abondamment question de « mandat de gestion » confié à la Caisse des dépôts pour les fonds en concurrence sur le marché bancaire. On peut penser que ce sera la section générale de la Caisse des dépôts, c'est-à-dire sa version banque d'affaires, sans guillemets, qui sera chargée de la gestion de ces fonds.

Mais, monsieur le ministre, est-on bien sûr de faire le bon choix en faisant tout reposer sur une Caisse des dépôts qui est à la fois une sorte de bastille centralisatrice, un Etat dans l'Etat - il suffit de regarder le statut du directeur général - et de plus en plus, le bras séculier de l'économie mixte ?

Véritable Etat dans l'Etat, la Caisse des dépôts tire naturellement une bonne part de sa puissance de quelques monopoles et privilèges qui lui ont été accordés par l'histoire depuis 1816.

Le monopole de la gestion des fonds d'épargne garantis par l'Etat en a fait depuis la guerre le banquier du développement local et du logement social. Grâce à la centralisation des dépôts à vue du livret A de l'Écureuil et de La Poste, elle réalise une assez extraordinaire transformation d'épargne à court terme en prêts à long terme, et même à très long terme puisque les prêts H.L.M. sont de trente-quatre ans. Il faut le reconnaître. Mais ce n'est pas une raison pour penser que cette transformation ne pourrait pas être opérée par d'autres organismes bancaires, d'autres établissements financiers, avec, bien sûr, des règles délimitées par l'Etat concernant les conditions de prêt en longueur et en taux, et également les futures grandes caisses d'épargne locales.

Contrepartie historique de la prise en charge de ce risque de transformation, on trouve donc une centralisation de masses financières peu communes au profit de la Caisse. Mais à une époque marquée par la décentralisation, la sécurité accrue du système financier, globalement, et la création prochaine du grand marché européen, le maintien tel quel de cet édifice présente sans doute plus d'inconvénients que d'avantages.

Cette centralisation induit d'abord une redistribution centralisée et étatique des prêts au logement social et je crois que tous les élus locaux peuvent s'en plaindre aujourd'hui. Tous les maires connaissent les difficultés qu'il y a à obtenir dans certains départements 10, 15, 50 logements H.L.M. Il faut une décision de la préfecture de région, c'est-à-dire de l'Etat, avec un système de prêts extraordinairement centralisé puisqu'il s'agit d'une sorte de co-administration entre le budget, le ministère de l'équipement et la Caisse des dépôts et consignations. Manifestement, la façon dont sont distribués ces prêts H.L.M. n'est pas une réponse satisfaisante aux besoins exprimés localement.

Par ailleurs, il y a un manque total de transparence dans cette espèce d'énorme système de péréquation qui fait remonter des ressources à bon marché vers la Caisse des dépôts et les redistribue ensuite sous forme de prêts au logement social sans savoir s'il y a la moindre adéquation. Naturellement, il ne peut y avoir de juste retour total. Il faut une solidarité. Mais la péréquation n'est absolument pas assurée aujourd'hui.

Elle l'est d'autant moins que le système des contingents Minjoz a pratiquement disparu du fait de la décollecte sur le livret A. La marge de manœuvre existant pour des prêts à bon marché, qui traduisait une véritable décentralisation avant la lettre, s'est en quelque sorte évaporée.

Monsieur le ministre, nous vous proposerons, tout à l'heure, un amendement qui n'est sans doute pas parfait mais dont il faut, je crois, retenir l'idée directrice. Il s'agit de trouver un système permettant aux caisses d'épargne de disposer d'un véritable volant de ressources à bon marché grâce à une redistribution par la Caisse des dépôts des remboursements de prêts. Ce serait une façon de recréer un système Minjoz. On n'affecterait pas, bien sûr, la totalité des rem-

boursements de prêts mais, par exemple, une proportion de 30 p. 100, qui pourrait passer en quatre ou cinq ans à 50 p. 100, me paraîtrait une excellente solution.

Reste le débat de fond sur le monopole de la gestion des livrets A.

La Caisse des dépôts a évidemment tendance à l'é luder, l'Etat aussi, et même surtout, car le système actuel lui permet de prélever, sous la forme, très contestable, de la rémunération de la garantie qu'il accorde aux fonds collectés par les caisses de l'Ecureuil, une dime assez typique d'un Etat socialiste impécunieux des années 1983 et 1984. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Il n'y a aucune raison que l'Etat fasse payer sa garantie ! Sinon, il se comporte exactement comme une sorte d'assureur privé et je ne vois pas alors pourquoi il y a un monopole.

C'est donc un système tout à fait artificiel, à ceci près qu'il fait entrer plus de dix milliards de francs par an dans les caisses de l'Etat. Cette garantie est plutôt cher payée puisqu'elle représente près de 2 p. 100 des encours, ce qui est un tarif plutôt supérieur à celui qui serait pratiqué par des établissements financiers dans un système de concurrence.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je ne vous confierais pas la gestion de mon portefeuille... si j'en avais un !

M. François d'Aubert. Pour gérer les portefeuilles, monsieur le ministre, allez plutôt demander à M. Boubli ou à M. Naouri, vos anciens collaborateurs. Eux savent comment on gère un portefeuille !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. C'est médiocre !

M. François d'Aubert. Mais ce débat sur le monopole de la gestion des livrets A devra être ouvert dans les prochains mois car, dans ce domaine aussi, il s'agit de faire jouer la concurrence. Maintenir le livret A, maintenir son affectation au logement social, avec les conditions actuelles de prêts aux organismes sociaux, mais faire mettre par l'Etat d'autres établissements financiers en concurrence pour gérer les fonds ce serait une façon d'offrir aux épargnants de meilleures conditions. C'est le sens d'un amendement présenté par M. Baladur, qui a tout notre accord parce qu'il revient à casser ce monopole qui paraît aujourd'hui quelque peu anachronique.

Monsieur le ministre, ces privilèges, comme celui du monopole des dépôts des notaires, qui représentent plusieurs dizaines de milliards de francs avantageusement rémunérés à 1 p. 100, étaient en quelque sorte justifiés dès lors que les bénéfices réalisés sur la section générale - les prétendus « fonds propres » - étaient recyclés dans des actions sociales assez clairement identifiées. C'était en quelque sorte l'époque Bloch-Lainé ! Avec M. Lion, c'est un autre style. On a un peu l'impression que M. Lion est à M. Bloch-Lainé ce que le cardinal de Rohan est à l'abbé Pierre ou à Saint-Vincent-de-Paul. (*Murmures sur divers bancs.*)

M. Dominique Gambler. Quelle nullité !

M. François d'Aubert. C'est à peu près le genre de comparaison qu'on peut faire quand on voit la façon dont il gère la Caisse, et en particulier l'image qu'il donne à l'extérieur !

La Caisse des dépôts et consignations a toujours, monsieur le ministre, bénéficié, si l'on peut dire, d'un déficit de contrôle. On le voit aujourd'hui. On l'a vu en 1989 et en 1990.

On oublie un peu trop, dans toutes ces discussions techniques, que le bilan de la Caisse des dépôts est à peu près égal au budget de l'Etat : environ 1 500 milliards. Curieusement, la Caisse des dépôts ne publie plus, depuis trois ou quatre ans, de bilan général. Il faut le reconstituer, ce qui n'est pas chose facile. C'est comme si elle avait peur d'afficher sa puissance, peur qu'on l'accuse d'être, au fond, très peu contrôlée.

Même du temps de M. Bloch-Lainé, la Caisse des dépôts n'a pas toujours donné l'exemple d'une bonne gestion. On se souvient, par exemple, de la gestion de filiales de la S.C.E.T. et de la S.C.I.C., qui n'avait rien d'exemplaire. Aujourd'hui, ces filiales ont été réorganisées. Fort bien ! Mais l'on peut se poser des questions sur tous ces chantiers qui ont été ouverts par le directeur général, à son initiative en termes de stratégie.

Où en est-on aujourd'hui du chantier tourisme, après les nombreuses manœuvres qui ont été opérées sur la Compagnie des wagons-lits ? Où en est-on du chantier informatique, après les difficultés d'une société un peu imprudemment rachetée, Morphosystème, qui a dû perdre dans les 100 millions de francs ? Qu'en est-il du chantier communication ? Du chantier des réseaux câblés ?

Où trouver - je m'adresse à M. le président de la commission de surveillance - dans le rapport de 1988 des données précises sur le reclassement des actions de la S.I.G.P., c'est-à-dire sur l'affaire « Société générale » ?

Où trouver dans le rapport d'activité de 1989 des informations sur l'affaire des Wagons-lits ?

Il y a, à l'évidence, un déficit de contrôle. C'est d'ailleurs une tendance générale de nos grands établissements financiers publics : refuser, au fond d'eux-mêmes, tout contrôle extérieur, en particulier tout contrôle parlementaire. Il y a une sorte de rétention des informations que l'on constate à la Caisse des dépôts comme on le constate ailleurs.

Au moins, à la Caisse des dépôts, y met-on un peu les formes : un rapport annuel est publié et il y a des délibérations de la commission de surveillance. Mais ces délibérations sont couvertes par le secret bancaire, et l'on n'en connaît donc absolument rien. S'il y a un compte rendu interne, on n'en voit pas la trace à l'extérieur. Aussi demanderai-je à M. le président de la commission de surveillance que le tableau des ressources et des emplois, document prévisionnel très intéressant qui est examiné en début d'année et qui est, je crois, communiqué aux membres de la commission, puisse l'être également au Parlement de façon qu'il puisse au moins comparer les prévisions et les réalisations. Je ne crois pas que ce soit là une exigence extraordinaire.

La Caisse des dépôts jouit donc d'une situation toute particulière. Le symbole le plus anachronique en est le statut du directeur général, du jamais vu dans l'administration française et qu'il faut changer très rapidement.

Chacun le sait, le directeur général est nommé par le Président de la République. Surtout, il est pratiquement inamovible puisqu'il faudrait, pour le faire démissionner, un vote de défiance de la commission de surveillance. Or, il paraît qu'une loi non écrite veut qu'on ne mette jamais le sujet aux voix.

Il ne s'agit pas de s'en prendre personnellement à M. Robert Lion, le directeur général actuel, mais ce serait une bonne chose que de profiter du projet de loi sur les caisses d'épargne - qui touche également la Caisse des dépôts - pour proposer un retour à une situation plus normale en calquant le mandat du directeur général sur celui d'un administrateur d'établissement nationalisé, quitte à prévoir une durée plus longue, par exemple six ans ou sept ans, pour tenir compte des particularités de la Caisse.

Le directeur général est aujourd'hui intouchable, mais il est actif. Il est même un peu activiste. Ainsi, la Caisse des dépôts, sous l'impulsion de son actuel directeur général, est devenue, avec deux autres grands établissements, l'un des assurances, l'U.A.P., l'autre de la banque, le Crédit lyonnais, ce qu'on peut appeler, je crois, l'un des trois grands artisans de l'économie mixte, les mauvaises langues diront, monsieur le ministre, l'un des plus fidèles bras séculiers du socialisme financier.

L'année 1988 a été, à cet égard, le grand tournant. C'est à partir de cette date que la Caisse des dépôts a quelque peu fait bon marché de cette sécurité pour les épargnants et les caisses d'épargne dont vous parliez dans votre intervention. En effet, 1988, c'est à la fois l'année du coup raté, mais quand même significatif, sur la Société Générale, de la vente de 20 p. 100 de la Compagnie des wagons-lits à Sofitour et du rachat à Perrier de 4,3 p. 100 de Canal Plus. Le tout - coïncidence - entre juin et septembre 1988. Le tout, ou presque, avec un partenaire privilégié, très privilégié même, Marceau-Investissement, à la fois pivot de l'opération de déstabilisation du capital de la Société Générale et coactionnaire, avec la Caisse des dépôts, de Sofitour, dans des conditions qui ont été sévèrement critiquées par le récent rapport de la Cour des comptes et que, grâce à l'obligeance de M. le président de la commission des finances, nous avons pu lire sur son bureau de travail, puisque ce document ne nous a pas été communiqué.

M. Jean-Paul Planchou. Rappelez-moi le sujet du débat, je vous prie !

M. François d'Aubert. Le tout comme s'il s'agissait d'une seule et même opération politico-financière soutenue par vous, monsieur le ministre, et votre directeur de cabinet de l'époque, M. Boubli. Comme si ces trois opérations et peut-être d'autres, qu'une instruction judiciaire particulièrement laborieuse, il faut bien le reconnaître, puisque l'affaire traîne depuis maintenant deux ans, pourra peut-être, avec un petit peu de réussite, découvrir, constituait un seul et même - comment dire ? - un même complot visant à prendre la direction de la Société générale. Un complot - on s'en aperçoit à la lecture du rapport de la Cour des comptes - infiniment plus ramifié, plus compliqué, plus sophistiqué que tout ce que l'on avait pu imaginer et que ce que les sénateurs avaient pu découvrir à l'occasion de la commission d'enquête qu'ils ont constituée sur le sujet.

Avec le raid contre la Société Générale de 1988, la Caisse des dépôts a rompu avec sa tradition de neutralité financière, qui était la condition de crédibilité de ses fonctions de gendarme de la Bourse. Avec un milliard de francs, elle a fourni le tiers des moyens de cette aventure politico-financière sans précédent et ce, contre l'avis de l'organe de management puisqu'il s'agit, on le sait, d'une initiative personnelle de son directeur général.

La Caisse a, au surplus, agi au mépris de ses propres priorités puisque, curieusement, à l'époque où elle affichait comme priorités la communication et le tourisme, elle essayait de devenir l'actionnaire de référence d'une banque ! Au mépris de ses propres intérêts, aussi, puisque avec une participation d'un milliard de francs, deux fois et demie supérieure à la mise initiale de Marceau-Investissement dans le capital final de la S.I.G.P., elle se retrouvait en dessous de la minorité de blocage, alors que Marceau-Investissement avait une majorité de 50 p. 100. Avouez que c'est, pour une direction générale, une curieuse conception de la défense de ses intérêts ! Elle a agi au mépris, encore - mais il y aurait d'autres choses à dire - de la plus élémentaire prudence, puisque plusieurs acteurs partenaires de la Caisse des dépôts se retrouvent aujourd'hui inculpés pour des délits d'initiés. Pour ce qui est des dégâts causés à l'image de la Caisse des dépôts et consignations, on peut difficilement trouver pire !

Réalisée exactement à la même époque, entre juillet et octobre 1988, l'opération de vente à Marceau-Investissement de 20 p. 100 des actions de la Caisse dans la Compagnie des wagons-lits est significative du fonctionnement du système en vigueur. On y retrouve, en effet, un même dédain des principes fondamentaux qui régissent le fonctionnement de la Caisse. La C.N.E., qui est un pilier des sections d'épargne, a été, en effet, mise à contribution dans cette opération aussi politico-stratégique que celle de la Société Générale à laquelle elle est probablement mêlée, puisque 175 301 actions sur les 806 000 de la Compagnie des wagons-lits qui ont été cédées à Sofitour venaient de la section épargne.

L'argument qui a toujours été avancé par M. Robert Lion et selon lequel les fonds d'épargne n'avaient pas été mis à contribution dans ces manipulations politico-financières tombe, puisqu'une partie importante des actions ont été retirées des fonds d'épargne pour être transmises à C.D.C. - participations, avec une perspective de plus-value pour la C.N.E. extrêmement défavorable, et cédées ensuite dans le cadre de Sofitour.

On y retrouve également ce ressort particulièrement pervers de l'économie mixte que vous chérissez tant, monsieur le ministre, où l'on voit couramment des institutions publiques appartenant, comme ne cesse de le répéter M. le rapporteur, à la nation et non, comme certains semblent le croire, à une faction politique, favoriser outrageusement - il s'agit en l'occurrence de Marceau-Investissement, mais il y a d'autres abonnés au système - un petit cercle d'initiés.

L'ingénierie financière aujourd'hui a bon dos quand on voit comment ont fonctionné l'affaire de la Société Générale et celle de Sofitour !

La Cour des comptes - heureusement qu'elle est là, monsieur le président de la commission de surveillance, car s'il fallait attendre que vous nous parliez du cas de Sofitour, nous attendrions encore dans cinq ans - a dévoilé les mécanismes de cette opération. Elle a relevé, un par un, les avantages peu ordinaires consentis à Marceau-Investissement par le directeur général de la Caisse des dépôts dans un protocole financier du 9 août 1988, puis lors de la création conjointe de Sofitour en octobre.

J'entrerai un peu dans le détail. C'est une manière de faire sortir le rapport de la Cour des comptes du bureau de M. le président de la commission des finances car, alors que toutes les salles de rédaction l'ont à leur disposition, l'Assemblée nationale n'est pas informée des nombreux avantages qui ont été accordés par une grande institution financière publique à des personnes privées, avec des problèmes de délit d'initiés et une contribution des sections d'épargne, au plus grand mépris des intérêts des petits épargnants.

M. Christian Pierret. Ce que vous dites est scandaleux ! Cela n'a ni queue ni tête !

M. François d'Aubert. Je crois que cela doit être dit ici. Je ne pense pas que M. Pierret en parlera beaucoup, sinon pour défendre les intérêts de la Caisse des dépôts ou de son directeur général.

M. Christian Pierret. Quel galimatias !

M. François d'Aubert. On s'aperçoit d'abord qu'avec un investissement initial de 260 millions de francs dans Sofitour, Marceau-Investissement est propriétaire de 46 p. 100 d'une structure qui vaut déjà, au jour de sa création, plus de 700 millions de francs, soit une plus-value potentielle immédiate pour l'heureux bénéficiaire de 79 millions de francs.

On s'aperçoit ensuite que, faisant dans Sofitour un apport en compte courant, Marceau-Investissement bénéficie de 46 p. 100 des profits mais que, s'il y a des pertes, elle n'en supporte que 35 p. 100. C'est en quelque sorte, monsieur le ministre, une nouvelle version de la célèbre formule sur « la privatisation des bénéfices et la socialisation des pertes ».

M. Jean-Paul Planchou. Cela suffit !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Une seule question, monsieur d'Aubert : y a-t-il eu des pertes ?

M. François d'Aubert. Les pertes sont potentielles, monsieur le ministre (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), mais quand on invoque en permanence la protection des épargnants, on se préoccupe un peu d'éthique financière ! Or, est-ce conforme à l'éthique financière que de prendre de l'argent dans les sections d'épargne, c'est-à-dire de l'argent qui appartient aux caisses d'épargne, aux épargnants, à ceux qui placent de l'argent sur le livret A et qui sont des gens modestes, pour le lancer dans une opération politico-financière dont vous avez, d'ailleurs, couvert l'essentiel ? Cela ne me paraît pas normal et me semble, pour tout dire, typique des méthodes du socialisme financier.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Il vous est plus facile qu'aux parlementaires d'obtenir la parole dans cette assemblée, mais je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vous remercie, monsieur d'Aubert.

Je tiens à ce qu'il soit pris acte par l'Assemblée nationale qu'il n'y a pas eu, dans l'affaire que vous évoquez, pertes, mais plus-values ! Je ne vous suivrai pas sur le terrain de la polémique. Puis-je simplement vous demander quel jugement vous portez sur les achats d'actions effectués par les sections d'épargne de la Caisse des dépôts, sur les fonds du livret A, dans les semaines qui ont suivi le krach de 1987, pour un total de 1,8 milliard de francs ?

M. Christian Pierret et M. Dominique Gambier. Très bien !

M. Raymond Douyère, rapporteur. Eh, oui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Jugez-vous de la même façon cette attitude ? C'est tout ce que je vous demande : ne pas faire deux poids et deux mesures !

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre d'Etat, c'est là un exemple de particulière malhonnêteté intellectuelle (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) car c'était précisément le rôle de la Caisse des dépôts que d'agir comme elle l'a fait. Elle a simplement assumé son rôle de gendarme financier de la Bourse, vous le savez bien. Votre argument, monsieur le ministre d'Etat, est donc un faux argument !

En revanche, pouvez-vous nous dire, parce que ce sujet n'a jamais été éclairci, si les sections d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations ont été ou non utilisées dans l'affaire de la Société Générale ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Non ! Je dis non !

M. François d'Aubert. M. Lion a dit que non. Mais il n'avait pas dit qu'elles avaient été utilisées dans l'affaire de Sofitour. Or, on s'est aperçu qu'elles l'avaient été.

Je vous pose donc la question : avez-vous fait vérifier par vos services si les sections d'épargne avaient été mises à contribution dans l'affaire de la Société Générale ? Si vous ne répondez pas, j'espère que la justice le fera un jour ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur d'Aubert, je n'ai pas de leçon d'honnêteté à recevoir de vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre d'Etat, quand on a eu deux directeurs de cabinet, M. Boubilil et M. Naouri, mêlés l'un à l'affaire Pechiney, l'autre à l'affaire de la Société Générale, on reste un peu plus modeste quand on parle d'éthique et de moralité ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Vous n'êtes pas un juge !

M. François d'Aubert. Non, monsieur le ministre, je suis un parlementaire. La Caisse des dépôts et consignations appartient à la nation. Elle n'appartient pas au parti socialiste ou à l'une de ses factions, à M. Boubilil, à M. Naouri, à vous-même ou à M. Lion ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je continue sur les avantages qui ont été donnés à Marceau-Investissement.

La Cour des comptes - je vous rappelle qu'elle est aujourd'hui présidée par l'un de vos anciens collègues du Gouvernement - indique que si Marceau-Investissement avait dû acheter à la même époque sur le marché financier 9,2 p. 100 de la Compagnie des Wagons-Lits, c'est-à-dire l'équivalent de sa participation dans Sofitour, elle aurait dû déboursier 240 millions de francs de plus. Ainsi, Marceau-Investissement a bénéficié, dans l'affaire de Sofitour, d'un cadeau bien réel de 240 millions de francs. C'est plutôt pire que l'affaire de la Société Générale !

Il est bien curieux, monsieur le ministre d'Etat, ce protocole financier du 9 août 1988, signé par MM. Lion et Pébereau, et il ne manque pas de soulever des questions gênantes pour les deux signataires.

Pourquoi avoir laissé Marceau-Investissement acquérir une participation minoritaire dans Sofitour en lui faisant cadeau d'une décote de près de 20 p. 100 par rapport au cours de l'action de la Compagnie des Wagons-Lits au jour de la signature, alors que - et je réfute par là la réponse faite par la Caisse des dépôts - aucun des éléments habituels qui peuvent justifier une décote sur une holding n'était manifestement réuni ? Au nom de quoi avoir consenti à Marceau-Investissement cet avantage sur le papier ?

Encore plus étonnant est cet oubli de « réviser » le pourcentage initial de la décote lors de l'exécution du protocole pour tenir compte de la hausse du cours de l'action. La décote réelle a été, en fait, non pas de 17,6 p. 100, mais de 24 p. 100, soit un avantage de près de 80 millions de francs, au lieu des 55 millions de francs initiaux.

Finalement, Marceau-Investissement a acquis sa participation dans Sofitour sur la base de 700 francs l'action Wagons-Lits, alors que cette action cotait 913 francs le jour de la transaction. Avantage : 213 francs. Monsieur le ministre, combien de petits épargnants peuvent, dans votre système, bénéficier d'un tel avantage ?

M. Dominique Gambier. On ne comprend rien à ce que vous dites !

M. François d'Aubert. On peut lire à la page 38 de ce rapport de la Cour des comptes : « La Caisse des dépôts et investissements a consenti à Marceau-Investissement des conditions particulièrement favorables au détriment soit de ses intérêts propres, soit de ceux des fonds d'épargne. Il a été ainsi procuré à autrui un avantage injustifié, entraînant un préjudice pour la Caisse des dépôts et consignations. » Et ce préjudice, aujourd'hui, n'est toujours pas véritablement réparé, car l'affaire des Wagons-Lits, de Sofitour, n'est pas encore réglée. De plus, si c'est la Caisse des dépôts qui est appelée à dénouer cette affaire sans trouver un partenaire extérieur, elle devra faire face aux dispositions incroyablement favorables à Marceau-Investissement qui figurent dans le protocole, puisque, que l'action des Wagons-Lits baisse ou qu'elle monte, Marceau-Investissement y trouve de toute façon son intérêt.

Force est de constater, comme le dit la Cour, que la direction générale de la Caisse des dépôts a conduit cette opération Sofitour dans des conditions qui ne paraissent pas compatibles avec la mission fiduciaire traditionnelle qui est la raison d'être de cet établissement.

On ne saurait mieux dire, car là est bien le fond du problème. *Quid* de la défense des intérêts des petits épargnants, en principe protégés par le statut de la Caisse ?

Certes, leur préjudice a été plus potentiel que réel, sauf ce transfert de sections d'épargne à la section générale.

Mais sur un plan éthique, monsieur le ministre, il est indispensable d'empêcher qu'à l'avenir, et quelles que soient la personnalité, les préférences ou la volonté politiques de son directeur général, les épargnants ne soient mêlés à leur insu à des coups politico-financiers modèle Société générale ou Compagnie des wagons-lits. Tâchons au moins de préserver les clients des caisses d'épargne et de La Poste des miasmes de l'économie mixte et des manœuvres, il faut bien le dire, corruptrices et affairistes du socialisme financier !

Il est indispensable qu'une véritable muraille de Chine soit dressée entre la section générale et les sections d'épargne.

Pour cela, il faut à la fois filialiser certaines sections d'épargne - c'est vrai que c'est en cours -, créer un établissement public autonome chargé de gérer les fonds du livret A de L'Écureuil et de La Poste et, à l'intérieur de cette entité, ne pas hésiter à coiffer chacune des sections d'épargne par un comité d'orientation et de surveillance.

Les rapports de la commission d'enquête sénatoriale sur le raid de la Société générale et de la Cour des comptes, sur d'autres opérations d'investissement et de désinvestissement opérées en 1988 par la C.D.C. à l'instigation de son directeur général, devraient inciter le législateur, comme les responsables des caisses d'épargne, à y regarder peut-être à deux fois avant de confier à la Caisse des dépôts un mandat de gestion de leurs fonds banalisés ou, pire encore, de faire de la Caisse des dépôts leur tête de réseau. On a pu, en effet, découvrir dans ces rapports la manière très particulière dont la Caisse des dépôts fonctionnait comme banque d'affaires dans le cadre de la section générale. Or c'est sans doute dans ce cadre que s'inscrivait le futur, et déjà un peu fameux, mandat de gestion dont parlait M. Douyère tout à l'heure. C'est évidemment la politique de placements financiers de la Caisse qui est sur la sellette.

Certes, le programme annuel d'investissement en actions n'est pas, et de loin, la partie la plus importante de la gestion de l'actif de la section générale,...

M. Raymond Douyère, rapporteur. C'est même très minime !

M. François d'Aubert. ... mais - attendez, monsieur Douyère ! - il donne une image de la Caisse qu'il ne faudrait pas sous-estimer. C'est souvent au travers de ces placements en actions qu'on la juge, peut-être un peu superficiellement, et que son image se fait. Or cette image, quand elle est perçue au travers du milliard de francs investi dans la

S.I.G.P., dans les conditions que l'on sait, avec les motivations que l'on devine, pour mener le raid sur la Société générale, n'est pas bonne. C'est un euphémisme ! D'autant que cet investissement, qui représentait déjà, à lui seul, 20 p. 100 - vous dites que c'est minime, mais ce n'est pas vrai ! - du programme d'achat d'actions de la section générale pour 1988. Le rapport de la commission d'enquête du Sénat le rappelle. Cela a été accompagné par l'investissement tout aussi contestable, on l'a vu tout à l'heure - dans Sofitour de près de 500 millions de francs, auquel s'ajoute le montant des opérations de rachat de la part de Perrier dans Canal Plus, opérations qui ont été en partie financées par la section générale.

Ce qui veut dire qu'en 1988 près de 40 p. 100 de la capacité d'investissement en actions de la section générale a été affecté à des opérations exceptionnelles, un peu bizarres, pour certaines un peu douteuses.

Cela me semble un motif légitime d'inquiétude pour les parlementaires, mais aussi pour les responsables des caisses d'épargne.

En effet, au travers de ce projet de création de cette caisse S.F. 1, c'est de confier la gestion de la trésorerie - une partie étant placée en actions, le reste en obligations et autres titres - à cette fameuse section générale, qui fonctionne comme une banque d'affaires, mais une banque d'affaires qui n'est pas contrôlée. Et c'est bien là le fond du problème.

Quelques mesures ont été prises depuis 1988, mais elles ne permettent pas de garantir une étanchéité parfaite entre les sections d'épargne et la section générale. D'autre part, quand un organisme a une capacité d'initiative qui dépend moins du marché que d'énormes privilèges financiers qui abaissent considérablement le coût de la ressource, on a envie de dire à M. le directeur général : « Faites preuve d'un peu plus de circonspection ! »

On voit donc bien - et j'en aurai terminé, monsieur le ministre, mes chers collègues (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) - que réformer les caisses d'épargne en les adossant encore plus fortement à une Caisse des dépôts et consignations qui n'est plus l'institution neutre et irréfutable que l'on avait connue comporte une bonne part de risques.

Il aurait donc été de bonne politique de réformer en profondeur la Caisse des dépôts avant de lancer la réforme des caisses d'épargne.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de voter cette question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, inscrit contre la question préalable.

M. Christian Pierret. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, une fois de plus M. François d'Aubert invite le Parlement à tomber dans d'étonnantes amalgames, à partir d'une motion de procédure dont on connaît bien l'objet réel.

Que l'opposition ait saisi ce biais à l'égard d'un texte qui ne soulève pas de grandes questions de principe, si ce n'est, comme l'a démontré le rapporteur, l'excellent M. Douyère, l'urgente adaptation d'un réseau à une configuration bancaire en pleine évolution est tout à fait surprenant. Mais puisqu'il faut se plier à la forme, je le ferai, et je répondrai à la question préalable opposée par M. d'Aubert.

Ainsi donc - c'est le sens de la question préalable - nous n'aurions pas à débattre de ce texte, alors que le monde des caisses d'épargne, si important pour la vie économique de notre pays, est en pleine évolution. Nous n'aurions pas à en piloter les mutations, à ôter les barrières qui leur permettront d'assurer leurs fonctions dans des conditions plus performantes et plus sûres. Je m'étonne de cette soudaine timidité de la part de l'Union pour la démocratie française, qui est généralement beaucoup plus soucieuse des impératifs économiques et financiers.

Je ne m'étendrai pas longtemps sur les objectifs indispensables de ce projet de loi.

Premier objectif : le regroupement des caisses d'épargne autour de l'affirmation d'un chef de réseau. Les caisses sont, en effet, appelées à intervenir dans un contexte qui, comme l'a démontré M. Douyère, est plus concurrentiel et nécessite un regroupement des moyens et un élargissement de leur surface financière.

Deuxième objectif : la modernisation de leur organisation et de leur fonctionnement dans des conditions permettant de renforcer la responsabilité des mandataires sociaux et de garantir la permanence des conseils élus, les conseils d'orientation et de surveillance, afin que les caisses - c'est un objectif essentiel - continuent de jouer un rôle actif dans le tissu économique et social local.

Vous voulez absolument, monsieur d'Aubert, confondre les problèmes. Il me paraîtrait plus honnête de les distinguer, bien que, pour ma part, j'eusse préféré que le Parlement concentre le temps que lui était imparti sur la réforme des caisses d'épargne proprement dite.

Si vous tenez tant à mettre en cause le rôle de la Caisse des dépôts au nom d'un prétendu principe d'autonomie des caisses d'épargne, voire d'un principe concurrentiel érigé en dogme sacro-saint, c'est d'abord pour exploiter certaines incertitudes.

J'irai donc droit au but : ce que vous cherchez à faire, c'est bien à jeter un certain discrédit sur la Caisse des dépôts et consignations, en profitant de la récente fuite dans la presse d'un rapport de la Cour des comptes adressé au ministre d'Etat et au président de la commission de surveillance relative à certaines opérations sur actions du groupe Caisse des dépôts entre 1986 et 1988.

La commission de surveillance est, comme chacun le sait ici, une institution chargée, au nom du Parlement, de la surveillance et du contrôle de l'établissement. Elle comprend d'ailleurs des collègues issus de la majorité et de l'opposition. M. Douyère et M. Alphandéry en sont membres. M. Chénouy représente la Haute assemblée. Président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations depuis plus de deux ans, je veux m'élever ici très fermement contre les interprétations qui sont faites par l'opposition pour troubler l'opinion publique sur un thème extrêmement sensible pour les épargnants et pour l'intérêt de l'économie nationale tout entière, je veux dire l'épargne collectée sur les livrets A. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Paul Planchou. Tout à fait !

M. Christian Pierret. Je profiterai donc de l'occasion qui m'est donnée par notre collègue pour clarifier les choses et d'abord pour les remettre à leur juste place.

Bien sûr, il s'agit - et nous l'avons fait à la commission de surveillance - de prendre en considération le remarquable travail accompli par la Cour des comptes. La justification des investigations de la Haute institution de la rue Cambon n'est plus à faire.

Mais ce rapport concerne des opérations sur actions d'un établissement qui gère plus de 1 200 milliards de francs d'actifs, d'ailleurs extrêmement diversifiés, qu'il s'agisse de fonds propres, de fonds de livrets A, qu'elle centralise, pour un peu plus de 700 milliards de francs, de fonds qu'elle gère pour de nombreuses institutions, etc. Les opérations sur actions dont il s'agit représentent, à l'époque, environ 2 p. 100 de ses actifs, soit un encours tout à fait modeste.

Sur l'ensemble de cette gestion, la Cour des comptes conteste l'opportunité de quatre opérations seulement, sur des centaines et des centaines d'opérations.

J'insiste, monsieur d'Aubert, sur le mot « opportunité », car il faut ici, devant l'Assemblée nationale, mettre les points sur les « i » ; jamais la Caisse des dépôts n'a dérogé aux règles relatives à l'emploi de ces fonds, étroitement réglementé par le code des caisses d'épargne. Je dis bien : jamais elle n'a dérogé aux règles qui sont instituées par la loi dans le code des caisses d'épargne.

Ces deux remarques préliminaires ne visent, bien sûr, pas à porter une appréciation sur le travail opéré par la Cour des comptes. Lorsqu'il s'agit d'un établissement public, encore plus lorsque celui-ci gère des fonds d'épargne, l'objectif est de rechercher une exemplarité de gestion. Les rapports de la Cour, qui sont systématiquement transmis à la commission de surveillance, nous y aident de manière permanente. Nous suivons avec beaucoup d'attention et la direction générale suit avec beaucoup d'attention les remarques qui sont faites par la Cour des comptes. La commission de surveillance, qui est mandatée par le Parlement, est décidée, comme je l'ai indiqué dans une lettre adressée au premier président, à tirer tous les enseignements des conclusions de la Cour.

Je ne m'étendrai pas sur le détail de ces analyses, d'autant que je serai entendu demain sur ce sujet par la commission des finances, dont je suis membre. Je rappellerai simplement

que la commission de surveillance, composée notamment de quatre magistrats, des quatre parlementaires que j'évoquais il y a un instant, a estimé, à l'exception d'un seul de ses membres, que, dans toutes ces opérations, la Caisse des dépôts n'avait pas manqué à ses missions, en particulier à la mission essentielle qui lui est confiée depuis 1837 par la loi et qui s'appelle sa mission de confiance, ou mission fiduciaire, laquelle justifie d'ailleurs la spécificité de son statut.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur Pierret, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Pierret. Je vous en prie, monsieur Alphandéry.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le président, mes chers collègues, j'aurais préféré ne pas intervenir dans ce débat.

En ma qualité de membre de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts, dont M. Pierret est le président, je sais que les délibérations de notre commission sont tenues secrètes. Je n'aime pas cette règle. Je l'ai dit à M. Pierret. Je me suis battu pour qu'elle change, car j'estime normal, étant un homme public, de rendre compte des positions prises au sein de cette commission devant les collègues qui m'ont fait confiance.

Quoi qu'il en soit, cette règle existe, et je n'ai pas pu la faire changer à moi tout seul à mon arrivée à la commission de surveillance. Je la respecte. J'aimerais, monsieur le président, que vous fassiez de même.

M. d'Aubert fait son métier de parlementaire. Un débat sur la Caisse des dépôts et consignations s'est ouvert. Il y a eu des articles dans la presse. Je ne crois pas que, en votre qualité de président de la commission de surveillance, il vous appartienne de donner au nom de cette commission votre avis sur le rapport de la Cour des comptes.

Ce que vous venez de dire me choque. Vous avez, en effet, rappelé que vous aviez rendu public une lettre - sans l'accord, d'ailleurs, des membres de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts - dans laquelle vous expliquez que tous les membres de la commission de surveillance sauf un...

M. Christian Pierret. Je n'ai pas cité de nom !

M. Edmond Alphandéry. Oui, mais je rappelle que deux membres de l'opposition siègent au sein de la commission de surveillance.

Vous essayez, dis-je, d'accréditer l'idée que, finalement, la commission de surveillance aurait donné quitus à la direction générale de la Caisse des dépôts sur sa gestion et que, par là même, les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes seraient discutables.

Je tiens à dire de la façon la plus claire, puisque M. Pierret a lancé ce débat, que cela est parfaitement inexact.

La commission de surveillance n'a pas donné quitus à la Caisse des dépôts de sa gestion et n'a certainement pas critiqué le rapport de la Cour des comptes.

Je regrette d'être obligé de dire cela publiquement, monsieur Pierret. J'aurais préféré me taire et m'en tenir à cette règle que j'ai voulu jusqu'à maintenant respecter. Mais vous êtes en train, vous, de la violer. C'est la raison pour laquelle je tiens à remettre les choses en place. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Christian Pierret. Monsieur Alphandéry et cher collègue, vous avez dit à l'instant que vous auriez préféré vous taire. Vous eussiez été bien inspiré de rester coi. Je viens, en effet, de dire à l'instant que mes remarques ne visaient pas à porter une appréciation sur le travail opéré par la Cour des comptes. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Philippe Auberger. On avait compris le contraire !

M. Christian Pierret. Mes remarques sont naturellement adressées en réponse aux insinuations et aux attaques de M. d'Aubert. Et, si l'on en juge par son sourire, celui-ci sait parfaitement qu'il mène une opération politicienne.

M. Jean-Pierre Beaumier. Comme d'habitude !

M. Christian Pierret. Et j'ai le devoir de répondre parce que j'ai été élu par l'Assemblée nationale, comme vous d'ailleurs, monsieur Alphandéry, et comme M. Douyère ici présent, pour représenter le Parlement, avec le rapporteur général du budget au Sénat, à la commission de surveillance. J'ai donc parfaitement le devoir de défendre l'intérêt général de l'établissement dont nous sommes membres et, par là même, l'intérêt des petits épargnants ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Beaumier. Il fallait le rappeler !

M. François d'Aubert. Ils ont bon dos, les petits épargnants !

M. Christian Pierret. Je préfère centrer mon propos d'aujourd'hui sur deux problèmes généraux que soulève la Cour des comptes, auxquels la commission de surveillance s'efforce depuis quelques années déjà de répondre, dans le but d'accroître le contrôle à la fois légitime et nécessaire du Parlement, dont elle est le représentant.

Le premier problème posé en filigrane par le rapport de la Cour des comptes est celui de la politique de participation d'un établissement public. Les prises de participation sont pour les acteurs économiques des instruments indispensables à l'exercice de leurs missions. Mais ce sont des choix difficiles pour tous les établissements financiers : le risque économique est souvent important car ce sont des placements peu liquides ; ces opérations se font sur des marchés instables - nous l'avons vu au cours des quatre dernières années - et elles sont entourées d'une certaine discrétion dont l'objet est non de tramer dans le secret quelque opération, mais d'éviter les délits d'initiés.

Pour toutes ces raisons, la Caisse des dépôts et consignations ne fait, dans sa politique de placement, qu'une place très limitée aux prises de participation et une place encore plus limitée aux placements en actions, ainsi que je l'ai indiqué précédemment. Elle ne le fait que sur sollicitation de l'Etat. C'est son rôle, ça l'a été sous tous les gouvernements et ce le sera encore demain. Ces placements, elle ne les réalise donc que sur sollicitation de l'Etat - on l'a vu d'ailleurs lors des privatisations - ou lorsqu'il s'agit pour elle d'exercer ses métiers dans l'intérêt de l'économie nationale, comme l'a indiqué tout à l'heure M. d'Aubert avec raison, car c'est une des tâches nobles de la Caisse des dépôts que de concourir à l'intérêt national en intervenant dans un certain nombre de secteurs économiques ou celui-ci pourrait être menacé ou doit être renforcé : je citerai à cet égard le tourisme, la communication, le développement local, la tenue des marchés financiers, autant de domaines qui connaissent des bouleversements à l'échelle mondiale et sur lesquels la Caisse a raison d'intervenir.

Bien sûr, ces critères ne sont pas suffisamment précis par rapport à la diversité des choix qui s'offrent à elle. C'est pourquoi la commission de surveillance a souhaité, il y a deux ans, au mois de mai 1989, encadrer ces opérations par des règles très strictes visant notamment à diviser les risques. En outre, les plus importantes d'entre elles donnent lieu, depuis cette date, à une information préalable du président de la commission de surveillance ou de la commission elle-même. C'est ainsi que nous garantissons, mieux qu'à l'époque des opérations commentées par la Cour des comptes, la cohérence des choix effectués par rapport aux missions qui sont celles de l'établissement. De plus, depuis trois ans, nous avons renforcé les règles de déontologie qui s'appliquent aux opérations et aux agents de la Caisse des dépôts et consignations.

Le deuxième problème évoqué par la Cour des comptes et par notre collègue d'Aubert est celui de l'indépendance des fonds d'épargne. Nous sommes tous sur ces bancs persuadés de sa nécessité absolue. C'est d'ailleurs la mission centrale de la Caisse des dépôts et consignations, qui est d'assurer à la fois la sécurité des fonds déposés par les épargnants et concentrés au sein des sections d'épargne, la liquidité de ces fonds est de garantir la rémunération des livrets d'épargne au taux contractuel qui a été indiqué.

Dans aucune des opérations mentionnées par la Cour des comptes, la Caisse des dépôts n'a manqué à cette exigence. Les valeurs évoquées, qu'il s'agisse d'Eurotunnel, de Canal Plus ou de Wagons Lits, se portent très bien sur les marchés

financiers. Les plus-values latentes ou réalisées à cette occasion sur les fonds d'épargne s'élèvent, monsieur d'Aubert, au moins à plusieurs dizaines de millions de francs. Ces plus-values sont constatables et une part d'entre elles ont d'ores et déjà été réalisées.

Et puisque, comme je le disais tout à l'heure, il faut mettre les points sur les « i », nous acceptons, monsieur d'Aubert, la comparaison avec ce que vos amis ou vous-même avez réalisé entre 1986 et 1988. Ainsi on pourrait examiner les opérations que vous avez réalisées sur le Crédit agricole lors de sa privatisation ! Avec nous, l'intérêt des épargnants a été préservé, la rémunération des fonds d'épargne a été garantie.

M. Philippe Auberger. Avec nous aussi ! La commission d'enquête sur les privatisations l'a montré !

M. Christian Pierret. La gestion des fonds d'épargne par la Caisse des dépôts et consignations méritait des louanges et non des attaques ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Cette indépendance des fonds d'épargne est perfectible. Elle n'a d'ailleurs cessé d'être renforcée depuis plusieurs années, sous l'impulsion du directeur général, mais aussi de la commission de surveillance elle-même, et ce de façon très déterminée et très suivie. Cette indépendance se caractérise par une présentation de comptes séparés entre fonds d'épargne et section générale, une gestion individualisée des portefeuilles, une surveillance régulière des ratios d'actifs financiers - nous entendons que cet objectif que nous avons fixé à la direction générale soit strictement respecté.

Depuis 1989 - je puis l'affirmer à la tribune de cette assemblée - aucune prise de participation n'a été et ne peut être adossée aux sections d'épargne ; ce type d'opération est d'ailleurs étroitement contrôlé par la commission de surveillance.

Ainsi, bien des questions soulevées par le rapport de la Cour des comptes ne se poseraient plus aujourd'hui. Ce rapport met par ailleurs en lumière les difficultés concrètes de l'indépendance des fonds d'épargne. Un certain nombre de mesures sont en cours - je viens de les évoquer - pour renforcer l'indépendance de gestion de ces fonds. La commission de surveillance s'est penchée sur ces questions au cours des deux derniers mois. Elle a bien travaillé et elle continuera à le faire pour renforcer le caractère indépendant de la gestion des fonds d'épargne, pour renforcer l'application stricte de la déontologie que nous avons entendue, avec la direction générale, mettre en œuvre depuis plusieurs années. Et je voudrais souligner le rôle qu'a joué à cet égard, sous l'impulsion de M. Soisson, la précédente commission de surveillance ; ses travaux ont été poursuivis et amplifiés depuis 1988.

Bien sûr, ces éléments, largement connus aujourd'hui de l'opinion, ont emporté en réalité la bonne foi de chacun, sauf peut-être sur certains bancs.

Vous utilisez cette occasion, monsieur d'Aubert, pour poser la question de la réforme d'un circuit de financement : celui de la transformation des livrets A.

On connaît les grandes lignes de vos propositions ou plutôt les deux lignes contradictoires, selon que l'on se penche sur les propositions de l'U.D.F. ou sur celles du R.P.R. Il s'agit, en fait, de remettre en cause le mode de financement du logement social. (*« Mais non ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Voilà à quoi vous vous attaquez très clairement et très politiquement ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François d'Aubert. Mais non !

M. Charles Favre. Ce n'est pas sérieux !

M. Gérard Chasseguet. N'importe quoi !

M. Philippe Auberger. C'est vous qui vous attaquez au logement social, monsieur Pierret !

M. Christian Pierret. Vous voulez remettre en cause le mode de financement du logement social soit en régionalisant la gestion des livrets A, soit, si j'ai bien compris M. Balladur, en la confiant par adjudication à d'autres organismes financiers.

M. Jean-Pierre Baumier. Eh oui, c'est le fond du problème !

M. Christian Pierret. On peut, je le dis franchement, s'interroger sur la première solution préconisée, mais seulement si elle permet d'assurer à la fois la sécurité et le rendement des livrets A, dont chacun doit ici s'inquiéter de l'évolution difficile étant donné la situation économique actuelle.

M. Edmond Alphandéry. Voilà le vrai problème !

M. Christian Pierret. Je vous remercie, monsieur Alphandéry, de m'approuver.

Je ne mets en cause ni la déontologie ni le rôle potentiel des futures caisses régionales, surtout dans le cadre du statut renouvelé qui deviendra le leur. Mais je doute fortement qu'elles puissent assurer, dans une période où une forte décollecte sur les livrets A est enregistrée - moins 50 milliards en 1990 -, la liquidité, une rémunération suffisante et la satisfaction des besoins du financement du logement social. Elles n'ont, vous en conviendrez, ni les moyens techniques ni l'expérience de la gestion d'actifs financiers ; sans compter l'effet d'échelle sur les coûts.

La centralisation à la Caisse des dépôts, dont les performances en gestion d'actifs sont parmi les meilleures du monde, permet seule de répondre à cette triple et difficile exigence. Il ne faut pas renoncer à cette centralisation.

S'agissant d'une hypothétique gestion par adjudication, je vois mal comment des organismes financiers classiques seraient à même d'assurer une gestion plus indépendante, assortie de règles d'emploi des fonds très strictes ; que celle qui peut être opérée aujourd'hui par la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrôle et la garantie des risques seraient-ils seulement possibles dans le cadre d'une gestion dispersée sur des dizaines, ou plus, d'intervenants ? J'en doute.

Je ne vois pas non plus comment la liquidité des fonds ainsi éparpillés pourrait être assurée à moyen terme, surtout si la stabilité des marchés financiers était mise en jeu. Seule la surface financière de la Caisse des dépôts et consignations lui permet d'assurer, au moment où le marché connaît des difficultés, voire au moment des crises - et il n'y a pas si longtemps que nous en traversons une -, un rôle contrecyclique et stabilisateur. Rappelons-nous, mes chers collègues, la retentissante faillite, qui n'a pas épuisé encore ses conséquences, du réseau des caisses d'épargne aux Etats-Unis d'Amérique !

J'ai entendu M. d'Aubert nous parler des privilèges de la Caisse des dépôts. Mais s'agissant des fonds d'épargne, je voudrais qu'on me dise exactement de quoi il s'agit.

Privilège ? En est-ce un que de prêter à trente-quatre ans avec deux ans de différé d'amortissement et au coût de la ressource plus l'intermédiation pour financer le logement social ?

Privilège ? En est-ce un que d'exercer gratuitement la gestion des fonds d'épargne ?

Privilège ? En est-ce un que de verser une commission aux caisses d'épargne - et bientôt à La Poste - pour la collecte des fonds ?

Les excédents enregistrés servent en premier lieu à garantir la rémunération des détenteurs de livrets, et cette responsabilité n'a jamais été mise en défaut. Le solde, comme chacun le sait ici, est versé au fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne, et, à compter de 1991, un fonds similaire est créé pour La Poste.

Sur ces fonds sont, en outre, prélevées, par l'Etat, des sommes qui représentent la rémunération de la garantie ultime qu'il apporte aux fonds de épargnants, et qui sont fixées sous le contrôle du Parlement, puisque la commission de surveillance est présente.

Je ne vois donc guère de quelles prébendes bénéficierait la Caisse des dépôts, organisme public au service de l'intérêt général. Et je vois mal comment ceux qui, hier, engageaient l'expérience des privatisations, s'étonnent aujourd'hui que cette mission emprunte parfois la voie d'une gestion active et bénéficiaire pour les fonds d'épargne, donc pour les épargnants, sur les marchés financiers !

Mes chers collègues, je ne voudrais pas que, dans ce débat, on puisse mettre en cause la sécurité et l'efficacité de ce système, qui a fait ses preuves et qui continuera de le faire. Bien

sûr, il peut être amélioré. Il a d'ailleurs évolué de manière rapide ces dernières années - et en particulier depuis 1989, comme je l'ai montré voilà un instant - soit pour des raisons économiques, soit pour des raisons déontologiques.

Les caisses d'épargne ont d'ailleurs elles-mêmes une grande confiance dans cette architecture et elles y adhèrent pleinement. Elles savent que c'est le meilleur moyen pour elles d'assurer leur métier dans le respect de leur identité, en dépit d'un univers chaque jour plus concurrentiel.

Ne nous trompons pas de sujet, travaillons à cette exigence. Il s'agit d'assurer la liquidité et la sécurité des fonds déposés par les épargnants et de garantir la rémunération des livrets d'épargne. Je vous demande donc, mes chers collègues, de repousser cette question préalable que je viens de combattre avec une particulière vigueur car il s'agit de l'intérêt national et de celui de l'épargne française ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Mesdames, messieurs les députés, il serait sage, en effet, de repousser la question préalable.

Tout à l'heure, M. d'Aubert m'a autorisé à l'interrompre quand, évoquant les opérations auxquelles s'était livrée, dans l'exercice normal de ses attributions, la Caisse des dépôts, il laissait entendre que les épargnants avaient pu être spoliés. Il a bien voulu admettre, après mon intervention, que la spoliation avait été potentielle, mais qu'elle ne s'était pas produite. Je ne lui en demandais pas plus. Cela veut donc dire que M. Robert Lion comme celui qui vous parle n'ont, ainsi que M. Pierret l'a rappelé, qu'un seul objectif : assurer la sécurité des épargnants et faire jouer à la Caisse des dépôts un rôle qui est depuis très longtemps reconnu comme efficace.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous poser une question. De la réponse que vous lui apporterez dépendra le vote de mon groupe sur la question préalable de M. d'Aubert.

Le fond du problème a été évoqué par le rapport de la Cour des comptes - et j'interviens ici à la fois en tant que député et en tant que membre de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts : c'est celui d'une séparation absolue entre la section générale et la section d'épargne de la Caisse des dépôts. Certes, des évolutions ont eu lieu depuis quelques années, et je suis bien placé pour le savoir, puisque j'y ai participé aux côtés de M. Pierret. Mais, nous sommes probablement encore loin de ce qu'il faudrait faire. Le rapport de la Cour des comptes insiste sur la nécessité absolue d'une séparation.

Ma question, monsieur le ministre d'Etat, est donc très claire : vous engagez-vous à nous proposer un texte pour séparer très clairement ces deux fonctions ? Si vous vous engagez clairement dans cette voie, nous ne voterons pas la question préalable de M. d'Aubert. Mais si vous ne le faites pas, mon groupe la votera.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Alphandéry, ce n'est pas trahir les secrets du conseil de surveillance auquel je ne participe pas, ni le secret de nos entretiens que de vous dire que vous savez parfaitement ce que je pense à ce sujet. D'ailleurs, les décisions qui ont déjà été prises par le conseil de surveillance, sur ma recommandation et aussi sur celle de son président, vont dans cette direction. Bien entendu, je continuerai dans cette voie.

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas une réponse !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Si, c'est une réponse, et elle est même très claire. Je pèse mes mots. Lorsqu'il s'agit de questions délicates, je n'ai pas pour habitude de me livrer à des

opérations politiciennes ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Je n'ai pas non plus l'intention de polémiquer avec M. d'Aubert pour le plaisir, mais je pourrais lui faire observer que j'ai hérité de la Caisse des dépôts telle qu'elle était. Devais-je rappeler les achats d'actions faits en 1987 sur la section d'épargne et non sur la section des affaires générales ? Je n'aurais pas aimé rappeler cette affaire parce que j'ai du respect pour mon prédécesseur et que je peux comprendre que, à certains moments, il faille prendre des décisions dans l'intérêt général. Mais était-ce dans l'intérêt des épargnants que de faire acheter par la Caisse des dépôts, au lendemain du krach boursier de 1987, des actions de la Société Générale pour éviter que la privatisation soit discréditée par une chute très prononcée des cours de cette banque ?

M. Christian Cabal. C'était dans l'intérêt des épargnants !

M. Raymond Douyère, rapporteur. Non, dans l'intérêt de particuliers !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. C'est la raison pour laquelle j'ai fixé ces orientations pour l'emploi de la section épargne.

M. Bernard Pons. Mais les cours étaient bas. Ils pouvaient remonter après !

M. Christian Cabal. Quel est le résultat ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je suis d'accord pour que, le moment venu, un texte codifie cette situation.

M. Bernard Pons. Il n'y a pas eu de moins-values ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Certes, mais en 1987, un risque a été pris sur la section d'épargne. En revanche, s'agissant de l'affaire récente évoquée par M. d'Aubert - affaire, sans guillemets - la Cour des comptes vient de constater qu'aucun risque n'a été pris sur cette section. Voilà la différence !

M. François d'Aubert. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vous ai déjà répondu, monsieur d'Aubert, en vous répondant « non » à la question que vous avez posée, et je vous répondrai encore « non » s'il s'agit de la même question.

M. François d'Aubert. Il s'agit juste d'un point technique, monsieur le ministre d'Etat !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Dans ces conditions, je vous cède la parole.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. François d'Aubert. Le rapport de la Cour des comptes est très clair sur un point : dans l'affaire de la Sofitour, plusieurs dizaines de milliers d'actions ont été prélevées sur la section d'épargne C.N.E., et ce au profit de la C.D.C. - participation qui dépend de la section générale. Le jour du prélèvement, la cote de l'action sur le marché boursier était de 10 p. 100 supérieure au prix auquel a été cédé, par la section d'épargne, le paquet d'actions à la section générale.

On n'était donc plus dans le cas de figure d'un manque à gagner potentiel...

M. Philippe Auberger. Il y a eu manque à gagner !

M. François d'Aubert. ... puisque la section d'épargne aurait pu gagner 70 millions de francs de plus environ.

M. Bernard Pons. Eh oui !

M. François d'Aubert. C'est l'exemple type du manque à gagner pour la section d'épargne, parce qu'il y a eu une sorte de manipulation.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vous ferai la même réponse que M. Pierret et je déplore le tour pris par ce débat.

Monsieur d'Aubert, depuis mon retour au ministère des finances, j'ai fait voter trois lois par l'Assemblée nationale et le Sénat, qui ont été adoptées à l'unanimité.

La première concerne la Commission des opérations de bourse, à laquelle ont été conférées l'indépendance et la possibilité d'édicter des sanctions.

La deuxième loi concerne les marchés publics, et le débat fort intéressant qui a eu lieu a montré mon souci de transparence financière en ce domaine.

La troisième loi concerne la lutte contre le blanchiment de l'argent de la drogue.

Sur ces terrains-là, vous ne me trouverez jamais réticent, jamais retardataire, et ce que je dis vaut aussi bien pour le contrôle de l'argent public que pour les opérations réalisées sur l'ensemble des marchés financiers.

En d'autre circonstances, on a évoqué ici même, parfois sur un ton polémique, l'indépendance de la justice. Vous êtes bien entendu maître de vos propos, mais vous avez, par un amalgame savant, mis en cause deux de mes directeurs de cabinet et moi-même.

Je constate que l'un d'entre eux, Alain Boublil, qui n'a jamais été inculpé, a gagné un procès en diffamation. La justice s'est prononcée. Je crois que la mise en cause publique d'un homme, fût-il un adversaire politique, n'est pas digne de nos débats.

Le deuxième, Jean-Charles Naouri, pour lequel j'ai beaucoup d'affection et beaucoup d'estime, a été en effet inculpé. Mais de quel droit vous permettez-vous de prononcer une condamnation avant que la justice ne se soit exprimée ? L'indépendance de la justice veut que l'on respecte ses délibérations et son instruction, ici aussi, à la tribune de cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Enfin, je tiens à dire que j'ai pour Robert Lion une grande estime. C'est une personnalité forte et il peut donc arriver que ce haut fonctionnaire suscite, ici ou là, un peu d'irritation. Mais il n'a en tête que l'intérêt de sa maison. Tout à l'heure, M. Douyère vous a fait remarquer que le *rating* de la Caisse des dépôts est AAA. Beaucoup d'établissements financiers voudraient bien mériter une telle classification.

M. Raymond Douyère, rapporteur. Surtout quand ils sont privatisés !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Qu'ils soient privatisés ou publics.

Il faut par ailleurs savoir, car il faut se méfier des déformations, que toutes les activités de la Caisse des dépôts dégagent des excédents et viennent alimenter la section des affaires générales. Nous devrions être les premiers à nous en réjouir, non pas parce que cet établissement date de 1816 et qu'il a été créé sous Louis XVIII, mais tout simplement parce qu'il est le symbole d'une certaine réussite financière des établissements publics de notre pays. Que ceux-ci doivent évoluer, que leurs responsabilités, ainsi que l'a demandé M. Alphanéry, soient plus clairement précisées, j'en suis bien d'accord.

Enfin, monsieur d'Aubert, puisque vous m'avez mis en cause personnellement à propos de deux affaires - c'est une douce musique à laquelle je suis habitué - je vous rappelle que j'ai dans les deux cas saisi la Commission des opérations de bourse, et que je n'ai pas eu la moindre hésitation.

M. Philippe Auberger. Pour la Société générale, il a fallu du temps ! On a été obligés de le réclamer pendant cinq mois !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Examinons ce qui s'est passé depuis des années. Je ne veux pas polémiquer, mais si je compare mon comportement à d'autres, je n'ai pas à rougir sur le plan de l'éthique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Je ne veux tout simplement pas m'immiscer dans le déroulement des procédures.

Enfin, mesdames, messieurs de l'ex-majorité (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)...

M. Franck Borotra. De la future majorité !

M. Alain Colmet. Dans très longtemps !

M. Philippe Auberger. La prochaine majorité !

M. Jean-Louis Goaduff. La très prochaine !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. On verra !

M. Jean-Pierre Beaumler. L'espoir fait vivre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Après tout, l'alternance est dans la nature des choses, mais ce n'est pas en vous comportant comme vous le faites parfois que vous gagnerez la confiance du pays.

M. Franck Borotra. Plus que dix mois ! Vous la perdez jour après jour, avec votre bouillon de culture !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Dans sa profonde sagesse, celui-ci sait reconnaître qui pense à l'intérêt général et qui pense à des intérêts particuliers.

Selon vous, monsieur d'Aubert, la Caisse des dépôts a été utilisée à des fins politiques. Comment pouvez-vous utiliser cet argument sans sourire ? J'ai relu il y a quelques jours, en vue d'une émission télévisée que je vous invite à regarder (*Sourires*), le programme de l'opposition de 1986. La Caisse des dépôts et consignations ne figurait pas dans la liste des établissements à privatiser. Alors, pourquoi figure-t-elle dans le capital de multiples entreprises privatisées en 1987 ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Expliquez-moi cette contradiction singulière entre le procès que vous nous faites et l'absolution que je vous donne à l'instant même en rappelant ce que vous avez accompli !

Mesdames, messieurs les députés, je conclurai d'un mot : revenons, si vous le voulez bien, à l'objet de notre débat ! (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. Philippe Auberger. Enfin !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Or cet objet, c'est une réforme qui intéresse les caisses d'épargne, les épargnants. Je pourrais répéter que la preuve d'une meilleure protection des épargnants ressort du petit tableau qui montre que, depuis 1985, la rémunération de l'épargne est positive, alors que celle-ci fut singulièrement spoliée en d'autres temps.

Le projet de loi que je vous présente, cette organisation financière du réseau des caisses d'épargne, est le résultat d'un accord conclu en juin 1990 entre M. Le Ray, président du conseil de surveillance du CENCEP, et M. Robert Lion, directeur général de la Caisse des dépôts, accord approuvé par l'assemblée générale du CENCEP du 28 juin 1990 et confirmé par le conseil de surveillance de cet organisme, qui a arrêté, en mars dernier, les modalités de sa mise en œuvre.

Croyez-vous vraiment que le conseil d'administration du CENCEP soit un appendice du parti socialiste ou de la majorité présidentielle ? Ce serait faire injure à M. Le Ray et à quelques autres de raisonner ainsi ! Nous avons notre conscience pour nous et je vous demande de repousser la question préalable défendue par M. d'Aubert. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	506
Nombre de suffrages exprimés	506
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	226
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Douyère, rapporteur. Le président de la commission des finances m'a fait savoir qu'il souhaite que la commission des finances se réunisse à dix-huit heures quarante-cinq, afin d'examiner les amendements au titre de l'article 88.

M. le président. Nous pouvons commencer la discussion générale et l'interrompre après l'intervention de M. Planchou. Je rappelle que, de toute façon, la conférence des présidents se réunit à dix-neuf heures.

Qu'en pensez-vous, mon cher collègue : acceptez-vous que je lève la séance dès maintenant ou préférez-vous intervenir ?

M. Jean-Paul Planchou. Je préfère intervenir maintenant.

M. le président. Vous avez donc la parole.

M. Jean-Paul Planchou. Je vous remercie, monsieur le président.

Au nom du groupe socialiste, j'aimerais que nous en revenions quelques instants au texte, c'est-à-dire à la réforme des caisses d'épargne. M. François d'Aubert a consacré quasi exclusivement son intervention à la Caisse des dépôts et je regrette qu'il s'en soit pris à plusieurs reprises, par le biais d'allusions quelque peu douteuses, à l'intégrité du ministre d'Etat lui-même, auquel je renouvelle le soutien et la confiance de notre groupe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je regrette après Pierre Bérégovoy que notre débat ait pris un ton polémique puisqu'il semble que, sur le fond, nous soyons tous d'accord, eu égard à l'échéance du grand marché de 1993 qui impose ces réformes de structures et ces adaptations. M. Raymond Douyère, rapporteur, a rappelé excellemment les évolutions qui sont intervenues à cet égard. Il y a huit ans, à cette même tribune, j'exposais déjà les problèmes auxquels était confronté le réseau des caisses d'épargne. Grâce à sa formidable capacité d'adaptation, celui-ci a rationalisé ses structures et consenti dans le même temps un effort tout à fait exemplaire de production financière. Eu égard aux nécessités de la période, il convient cependant de faire un pas supplémentaire, ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur.

Vous avez rédigé un rapport d'information, animé une mission et préparé ce débat. Nous saluons l'excellent travail que vous avez réalisé au cours des derniers mois, et la commission des finances a été unanime sur ce point, ce qui est suffisamment rare pour devoir être souligné.

Si nous sommes d'accord sur les objectifs, quatre points restent encore en débat pour le groupe socialiste, points sur lesquels nous soutiendrons les amendements de la commission.

Premièrement, la place et le rôle capital, du CENCEP, entre la Caisse des dépôts et le réseau. On ne peut pas demander aux caisses d'être en concurrence avec les établissements bancaires, comme on nous y invite, et ne pas permettre que le CENCEP assume complètement son rôle de chef de réseau, avec un capital nettement majoritaire détenu par le réseau.

La façon dont se pose la question de la détentio du capital témoigne du renforcement du rôle que peut jouer le CENCEP au niveau de la réglementation bancaire, sans parler même de son rôle sur le plan social auprès des C.E.P. - pour employer une terminologie complexe. Nous pensons que la relation est très directe. De ce point de vue, l'amendement du rapporteur mérite d'être soutenu.

En deuxième lieu, pour ce qui est de la dévolution des biens des SOREFI, la revendication du réseau d'obtenir, à son profit, une répartition des fonds propres des SOREFI nous paraît légitime. A mon avis, les risques de transformation financière que les caisses vont assumer doivent avoir pour contrepartie un renforcement de leurs fonds propres.

Dès lors, il est bien logique que des provisions couvrent ces risques. Le porte-parole que je suis estime normal que les provisions - de même que les réserves des SOREFI - confortent les fonds propres des caisses d'épargne.

J'en viens, en troisième lieu, à la fameuse question de la caisse centrale. A cet égard, notre position répond à la même logique que précédemment - celle qui conduit à attribuer 65 p. 100 au réseau du capital du CENCEP, si vos amendements sont adoptés, monsieur Douyère. En effet, l'unicité des caisses répond à la rationalité économique. Je sais, monsieur le ministre d'Etat, que vous faites valoir, avec juste raison, l'accord qui est intervenu entre la Caisse des dépôts et le CENCEP.

Malgré tout, on ne peut pas demander au réseau de réunir un nouveau tour de force qui consisterait à passer de 180 caisses à une trentaine de caisses sans qu'il y ait la structure adéquate, rationalisée au cœur même du dispositif - c'est-à-dire si ne sont pas concentrées en une seule et même structure la trésorerie et les missions, comme vous l'avez dit, monsieur Douyère. Ce n'est pas le partenariat avec la Caisse des dépôts qui est remis en cause, bien au contraire. Christian Pierret l'a bien dit, après vous, monsieur le rapporteur. De toute façon, ce n'est pas le sujet. Tout va dans le sens de liens forts et puissants avec la Caisse des dépôts.

Même si ce point n'est jamais mentionné très explicitement, je vois là en filigrane la différence entre nous et les groupes de l'opposition. Les fonds du livret A, parce qu'ils sont justement garantis par la Caisse des dépôts et par l'Etat, doivent continuer à être directement placés à la Caisse des dépôts. Mais, à notre avis, il ne serait pas compréhensible que les établissements des caisses ne puissent avoir la maîtrise complète, réelle, véritable de leurs ressources et de l'emploi de celles-ci alors qu'il leur est demandé de devenir très concurrentiels dans l'activité bancaire et financière.

L'activité de banquier ne s'impose pas du jour au lendemain, certes, et il convient que la Caisse des dépôts demeure l'intervenant sur les marchés financiers, mais sur mandat de gestion du réseau via la caisse centrale.

C'est pourquoi qu'il est nécessaire que dans le capital de la caisse centrale la majorité appartienne au réseau. De ce point de vue, nous soutenons la proposition du rapporteur de retenir un taux de 65 p. 100. De ce point de vue votre dispositif répond aux questions relatives à des dysfonctionnements observés dans certaines caisses. A mon sens, il offre toutes les assurances possibles.

Pour ce qui est des élections, les amendements du rapporteur permettent aux yeux du groupe socialiste, comme des avancées. M. Douyère s'est soucié à juste titre de dépolitiser le scrutin. Les déposants doivent avoir par le biais des conseils consultatifs un rôle prépondérant dans les conseils d'orientation et de surveillance.

En effet, il serait néfaste, à notre avis, que les maires des grandes villes, les présidents de conseils généraux ou de conseils régionaux, des membres du Gouvernement ou des membres d'assemblées consulaires soient présidents des C.O.S. La règle de non-cumul des mandats doit s'appliquer partout de manière que les caisses fonctionnent de manière autonome.

En ce qui concerne plus particulièrement le mode de scrutin, le choix du rapporteur est en conformité avec le projet - un scrutin de liste à la proportionnelle pour les conseils consultatifs comme pour les C.O.S. - et ce choix nous semble finalement bon.

Quelques mots enfin, après vous, monsieur le rapporteur - mais j'en parlerai avec moins de science que vous sans doute puisque vous êtes le porte-parole talentueux de cette idée au sein de la commission des finances - sur les titres participatifs, une idée à laquelle je souscris de même que l'ensemble de mes collègues. Le livret A pose un problème délicat qui exige beaucoup de réflexion. Puisque l'occasion nous en est donnée, pourquoi ne pas en parler ?

Le livret A des caisses d'épargne souffre d'un manque d'attrait. C'est un problème préoccupant dans la mesure où l'on assiste à une érosion de la collecte. Une participation aux résultats, un intéressement au fonctionnement des caisses, seraient susceptible, à notre avis, de dynamiser commercialement ces établissements. Prévoir un taux de rémunération complémentaire, et de surcroît variable, calculé par référence aux résultats de la caisse et à la durée de blocage des sommes en cause, afin d'encourager une épargne longue, nous semble être une orientation qui mérite d'être prise en

considération. On pourrait imaginer que les fonds collectés pour l'émission des titres soient employés par les caisses afin d'aider l'économie locale ou de répondre à un certain nombre de besoins sociaux.

Voilà ce que je voulais dire très sobrement, très brièvement, en tout cas sans cet esprit polémique qui a provoqué les tensions verbales qui ont occupé cette tribune avant que moi-même je n'y monte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Vous êtes dans la majorité, nous sommes dans l'opposition !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 1900, modifiant la loi n° 83-557 du 1^{er} juillet 1983 portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance (rapport n° 1957 de M. Raymond Douyère, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER*



LuraTech

www.luratech.com

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 16 avril 1991

SCRUTIN (N° 472)

sur la question préalable opposée par M. Charles Millon au projet de loi modifiant la loi n° 83-557 du 1^{er} juillet 1983 portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance.

Nombre de votants	506
Nombre de suffrages exprimés	506
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	226
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Pour : 1. - M. Jean Gulgné.
Contre : 273.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 126.
Non-votant : 1. - M. Alain Peyrefitte.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (39) :

Non-votants : 39.

Groupes communiste (28) :

Non-votants : 26.

Non-inscrits (21) :

Pour : 9. - MM. Léon Bertrand, Jacques Housain, Auguste Legros, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Serghernert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 7. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Marcel Wacheux et Aloyse Warbouver.

Non-votants : 5. - MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Elie Hoarau, Michel Noir et Emile Vernaudou.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie
Mme Nicole Ameline
MM.
René André
Philippe Anberger
Emmanuel Aubert
François d'Anbert
Gautier Audinet
Pierre Bechelet
Mme Roselyne Bechelet
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barthe
Michel Barnier
Jacques Baumel
Henri Boyard

René Bessement
Jean Béguin
Pierre de Bonouville
Christian Bergelin
André Berthel
Léon Bertrand
Jean Bonon
Jacques Blanc
Roland Blum
Franc Boretra
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broglie
Christian Cabal

Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavellé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colinat
Daniel Colla

Louis Colombani
Georges Colombier
Alain Cousin
Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Couvelabas
Henri Cuy
Olivier Damault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaise
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniss
Xavier Deaulas
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devotjian
Claude Dhiaia
Willy Diméglio
Eric Doligé
Jacques Dominati
Maurice Doumet
Guy Druat
Xavier Dugoin
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estroci
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Filice
Edouard Frédéric-Dupont
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gentier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaille
Michel Girard
Jean-Louis Gosaudoff
Jacques Godfrain
François-Michel Gosnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Alain Griotteray
François Grassemeier
Olivier Gulchard
Lucien Guichon
Jean Guigné
Jean-Yves Haby

François d'Harcoart
Jacques Hoanna
Pierre-Rémy Housain
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Husault
Michel Ischaupé
Denis Jacquet
Alain Joumann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperck
Aimé Kergueris
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenand
Marc Laffinear
Jacques Lafleur
Alain Lamanoore
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léopard
François Léotard
Arnaud Leperocq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limoux
Jean de Lipkowskij
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Manzel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdes-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Manger
Joseph-Henri Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Merli
Georges Mesnil
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Cherry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Mioche
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice Néou-Pwstabo
Jean-Marc Neme
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht

Mme Françoise de Passieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbot
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Jean-Pierre Pflibert
Mme Yann Plat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Pojaçé
Jean-Luc Prael
Jean Prorol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reynaud
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvalgo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Ségala
Jean Seltlinger
Maurice Serghernert
Christian Spiller
Mme Marie-France Stirbols
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Tonbon
Georges Trauchant
Jean Uberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

MM.

Maurice
 Adorah-Pauf
 Jean-Marie Aïssa
 Mme Jacqueline
 Alquier
 Jean Ancaït
 Robert Annain
 Henri d'Attiles
 Jean Anroux
 Jean-Yves Astorier
 Jean-Marc Ayracit
 Jean-Paul Bechy
 Jean-Pierre Bessulier
 Jean-Pierre Baldryck
 Jean-Pierre Jalligaud
 Gérard Bapt
 Régis Baralla
 Claude Barande
 Bernard Bardia
 Alain Barras
 Claude Bartolone
 Philippe Bannat
 Christian Battelle
 Jean-Claude Bateau
 Umberto Battist
 Jean Beaulin
 Guy Béche
 Jacques Beq
 Roland Belx
 André Bellen
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benodetti
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérigoveroy
 Pierre Bernard
 Michel Bernon
 André Billardea
 Bernard Broulac
 Jean-Claude Billa
 Jean-Marie Beckel
 Jean-Claude Bois
 Gilbert Bonnemaison
 Alain Bonnet
 Augustin Bourdeaux
 André Borol
 Mme Huguette
 Bouchardon
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Pierre Bouquet
 René Bourgot
 Pierre Bourguignon
 Jean-Pierre Braine
 Pierre Brana
 Mme Frédérique
 Brouin
 Jean-Paul Brut
 Maurice Briand
 Alain Brune
 Mme Denise Cachoux
 Jean-Paul Callend
 Alain Calmet
 Jean-Marie Cambacérès
 Jean-Christophe
 Cambodanis
 Jacques Cambolive
 André Capot
 Roland Carras
 Michel Carlot
 Bernard Carton

Ont voté contre

Eli. Cantor
 Laurent Cathala
 Bernard Carria
 René Cassagne
 Aimé Césaire
 Guy Chaufrault
 Jean-Paul Chantegnet
 Jean Charbonnel
 Bernard Charis
 Marcel Charmant
 Michel Charzat
 Guy-Michel Charveau
 Daniel Chevallier
 Didier Chevat
 André Clert
 Michel Coffineau
 François Colombet
 Georges Colla
 Michel Crispeau
 Jean-Marie Dalllet
 Pierre-Jean Daviaud
 Mme Martine David
 Jean-Pierre
 Defontaine
 Marcel Dehoux
 Jean-François
 Delahais
 André Deintre
 André Delchodde
 Jacques Delly
 Albert Deviers
 Bernard Derouzier
 Freddy
 Deschoux-Bocume
 Jean-Claude Dessain
 Michel Destot
 Paul Dhallie
 Mme Marie-Madeleine
 Dionlangard
 Michel Diuet
 Marc Doloz
 Yves Delle
 René Douzière
 Raymond Douyère
 Julien Dray
 René Drouin
 Claude Ducert
 Pierre Ducout
 Jean-Louis Dumont
 Dominique Duplet
 Yves Durand
 Jean-Paul Durieux
 Paul Duvalatx
 Mme Janine Ecochard
 Henri Emmanuel
 Pierre Esteve
 Laurent Fabbas
 Albert Faron
 Jacques Fleury
 Jacques Floch
 Pierre Forgas
 Raymond Forni
 Alain Fort
 Jean-Pierre Fourné
 Michel François
 Georges Frêche
 Michel Fromet
 Claude Galin
 Claude Galametz
 Bertrand Gallat
 Dominique Gambier
 Pierre Garmendia
 Marcel Garrouste
 Kamilo Gata
 Jean-Yves Gataud
 Jean Gatal
 Claude Gerzen

Jean Giovannelli
 Joseph Gourmelon
 Hubert Goetz
 Gérard Gouzes
 Léo Grézard
 Jacques Guyard
 Edmond Herré
 Pierre Hiard
 François Hollande
 Roland Hugrest
 Jacques Huyghe
 des Etages
 Gérard Istace
 Mme Marie Jacq
 Frédéric Jalton
 Jean-Pierre Joseph
 Noël Joseph
 Charles Josselin
 Alain Journet
 Jean-Pierre Kucheld
 André Labarrère
 Jean Laborde
 Jean Lacombe
 Pierre Lagorce
 Jean-François
 Lamarque
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Jean-Pierre Lapaire
 Claude Larlat
 Dominique Larfisa
 Jean Laurain
 Jacques Lavoirine
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France
 Lecair
 Jean-Yves Le Déant
 Jean-Yves Le Drian
 Jean-Marie Leduc
 Robert Le Foll
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Jean-Marie Le Guen
 André Lejeune
 Georges Lemoine
 Guy Longagne
 Alexandre Loutieff
 Roger Léron
 Alain Le Van
 Mme Marie-Noëlle
 Lénormann
 Claude Lise
 Robert Lohé
 François Loacle
 Guy Lordinet
 Jeanny Loryoux
 Maurice
 Louis-Joseph Degat
 Jean-Pierre Luppé
 Bernard Madrelle
 Jacques Mahbas
 Guy Malanésia
 Martin Mahy
 Thierry Mandon
 Mme Gilberte
 Maria-Meakovic
 Roger Mas
 René Massat
 Marius Masse
 François Massot
 Didier Mathus
 Pierre Masroy
 Pierre Métais
 Charles Metzinger
 Louis Mexandean
 Henri Michel
 Jean-Pierre Michel

Didier Migaud
 Mme Hélène Migson
 Claude Miquen
 Gilbert Mitterrand
 Marcel Mocour
 Guy Monjalou
 Gabriel Montcharmont
 Mme Christiane Mora
 Bernard Nayral
 Alain Néri
 Jean-Paul Nuazi
 Jean Oehler
 Pierre Ortel
 François Patriat
 Jean-Paul Pélissart
 Jean-Claude Peyronnet
 Michel Pezet
 Christian Pierret
 Yves Pillet
 Charles Pistre
 Jean-Paul Planchon
 Bernard Poignant
 Alexis Pots
 Maurice Pourchon
 Jean Proveux

Jean-Jack Queyranne
 Guy Ravier
 Alfred Recours
 Daniel Reiner
 Alain Richard
 Jean Rigal
 Gaston Rimareix
 Roger Rischet
 Alain Rodet
 Jacques
 Roger-Machart
 Mme Yvette Roudy
 René Rouquet
 Mme Ségolène Royal
 Michel Salato-Marie
 Philippe Sammarco
 Jean-Pierre Santa Cruz
 Jacques Santrot
 Michel Sapin
 Gérard Sammadé
 Robert Savy
 Bernard Schreiner
 (Yvelines)
 Roger-Gérard
 Schwartzberg

Robert Schwint
 Patrick Seve
 Henri Sicre
 Dominique
 Strauss-Kahn
 Mme Marie-Joséphine
 Sablet
 Michel Sachet
 Jean-Pierre Scaur
 Bernard Tapie
 Yves Tavernier
 Jean-Michel Testa
 Pierre-Yvon Trémeau
 Edmond Vacant
 Daniel Vaillant
 Michel Vauzelle
 Joseph Vidal
 Yves Vidal
 Alain Vidalles
 Alain Vivien
 Marcel Wachoux
 Jean-Pierre Warhouer
 Jean-Pierre Worms
 Emile Zaccarelli.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Edmond Alphandéry
 François Assolani
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Dominique Baudis
 François Bayrou
 Marcelin Berthelot
 Claude Bihraux
 Alain Bocquet
 Bernard Bonna
 Mme Christine Bontin
 Loïc Bouvard
 Jean-Pierre Brard
 Jean Briane
 Jacques Brunhes
 René Carpentier
 Georges Chavaux
 René Cozann
 Jean-Yves Cozann
 Jean-Michel
 Dubernard
 Adrien Durand
 André Duronès
 Jean-Pierre Foucher

Serge Franchis
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Jean-Claude Gaymet
 Francis Geog
 Germain Gougarin
 Edmond Gerrat
 Pierre Goldberg
 Roger Guibert
 Gérard Guipon
 Hubert Grimaud
 Ambroise Guélic
 Georges Hage
 Guy Hermaier
 Elie Hoarau
 Jean-Jacques Hyost
 Mme Bernadette
 Isaac-Sibille
 Mme Muguette
 Jacquelin
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegen
 Christian Kort
 André Lajoie

Edouard Landrain
 Jean-Claude Lafort
 Daniel Le Mour
 Paul Lombard
 Georges Marchais
 Pierre Méhaignerie
 Gilbert Millet
 Robert Montargent
 Ernest Montsouary
 Michel Noir
 Mme Monique Papon
 Alain Peyrefitte
 Louis Piana
 Jacques Rimbaud
 François Rochelleau
 Bernard Stani
 Jean Tardito
 Fabien Thibault
 Emilio Verdadero
 Théo Vial-Massat
 Gérard Vignoble
 Jean-Paul Virapoulle
 Michel Volain
 Jean-Jacques Weber
 Adrien Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin
 (Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
 du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Alain Peyrefitte a fait savoir qu'il avait voulu voter
 « pour ».
 M. Jean Guigé a fait savoir qu'il avait voulu voter
 « contre ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins
 (Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
 du règlement de l'Assemblée nationale)

A la suite du scrutin (n° 466) sur l'exception d'irrecevabilité
 opposée par M. Bernard Pons au projet de loi portant statut de
 la région de Corse (lecture définitive) (*Journal officiel*, débats
 A.N., du 13 avril 1991, p. 1166), M. Jean Charbonnel a fait
 savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 468) sur la motion de renvoi en
 commission présentée par M. Bernard Pons du projet de loi
 portant statut de la région de Corse (lecture définitive) (*Journal
 officiel*, débats A.N., du 13 avril 1991, p. 1169), M. Jean Char-
 bonnel a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».